



Champion High School
au Keith Center
Guide de l'étudiant/du parent
2021-2022



www.bpsma.org



Août 2021

Cher parent / tuteur légal et étudiant :

Vous trouverez ci-joint les règles et réglementations du lycée **Champion High School**. Ces règles et réglementations ont été préparées par l'administration et ont été approuvées par le comité scolaire de Brockton.

Les étudiants et les parents devraient se familiariser avec le contenu de ce guide. Chaque organisation doit disposer de principes directeurs qui régissent son fonctionnement. Les présentes règles et réglementations énoncées dans ce manuel ont été formulées afin de veiller à et de garantir une atmosphère sûre et disciplinée dans laquelle une éducation de qualité peut avoir lieu. De plus, ces règles fournissent également aux étudiants un ensemble de normes à respecter concernant le comportement individuel.

Les étudiants et les parents devraient également prendre connaissance du système de caméra de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Les caméras de l'école sont opérées sous la supervision et l'autorité du Département de Police de Brockton (BPD) et l'accès aux enregistrements relève de la discrétion du BPD.

Nous espérons sincèrement que tous les parents sont prêts à travailler avec l'école afin de résoudre les problèmes avant que ceux-ci ne surviennent. Nous encourageons les parents à rester régulièrement en contact avec les enseignants, les conseillers en orientation et les administrateurs dans le but de résoudre toute problématique avant qu'elle ne devienne un événement majeur. Nous sommes à votre disposition pour vous aider. Nous vous prions de contacter l'école si vous avez des questions ou des commentaires.

Nous adressons nos meilleurs vœux aux étudiants et aux parents alors que nous entamons une nouvelle année scolaire.

Cordialement,

Michael P. Thomas
Superintendant des écoles

BROCKTON PUBLIC SCHOOLS
BROCKTON, MASSACHUSETTS

J'ai lu avec attention et j'ai compris le Guide de la **Champion High School**. J'ai pris conscience des droits et responsabilités décrits aux présentes en ce qui concerne les parents et les étudiants.

Signature du Parent / Tuteur légal

Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)

Date

Signature de l'étudiant

Les Écoles Publiques de Brockton Accord de prêt d'un appareil 1:1

Les étudiants des Écoles Publiques de Brockton (“BPS”) ont la possibilité de recevoir un ordinateur portable, un chargeur et un étui ainsi qu’une autre technologie liée (“1:1 Devices”). Avant de recevoir tout appareil 1:1, l’étudiant et son parent/gardien légal doivent lire et accepter cet accord de prêt d’un appareil 1:1.

Les appareils 1:1 sont prêtés à l’étudiant pour être utilisés à des buts éducatifs seulement pendant l’année scolaire académique et ces appareils et les données contenues restent la propriété de BPS. Les étudiants ne doivent pas laisser une autre personne utiliser leur appareil 1:1. Les appareils 1:1 sont sujets à une inspection à tout moment, sans avertissement et toute utilisation inappropriée peut résulter à la perte de la possibilité d’utilisation des appareils par l’étudiant. Les appareils 1:1 doivent être retournés à BPS immédiatement à la demande et dans tous les cas, pas plus tard que le dernier jour d’école d’un étudiant à BPS.

Les étudiants doivent faire leur meilleur effort pour avoir leurs appareils 1:1 chargés et prêts pour chaque jour d’école. Les étudiants doivent protéger leurs appareils 1:1 de températures extrêmement chaudes ou froides, garder la nourriture et les boissons loin des appareils, et les transporter sans risque de et vers l’école. Les étudiants ne doivent pas dégrader ou détruire un appareil 1:1, ou placer des décorations ou des marques non autorisées (comme des autocollants, dessins, etc.) sur tout appareil 1:1, ou laisser un appareil 1:1 sans supervision dans un endroit non sécurisé.

Si un appareil 1:1 est endommagé ou ne fonctionne pas correctement, l’étudiant doit l’apporter au bureau d’aide de BPS. Les étudiants et/ou leurs parents/gardiens ne doivent pas essayer de réparer par eux-mêmes ou par quelqu’un d’autre qu’un employé BPS. Si un ordinateur portable est endommagé au-delà du réparable et doit être remplacé, BPS évaluera les dommages ou la perte et/ou les options de remplacement au cas par cas. En cas de feu ou d’actes criminels comme le vol ou le vandalisme, les parents/gardiens doivent immédiatement se reporter au principal ou au doyen du bâtiment. Le principal ou le doyen aidera à remplir un rapport de police ou d’incendie, qui doit être rempli par le parent/gardien avant de demander un remplacement pour un appareil 1:1. Les étudiants et/ou leurs parents/gardiens peuvent être tenus partiellement ou totalement responsables pour tout dommages/pertes.

Les étudiants doivent se conformer à toutes les règles et règlements BPS applicables à tout moment pendant l’utilisation des appareils 1:1, en incluant mais sans se limiter aux exigences du guide de l’étudiant et du Règlement d’Utilisation Acceptable d’Internet de BPS IJNDB. Aucun étudiant peut installer, utiliser ou autoriser l’installation ou l’utilisation de tout logiciel non autorisé sur un appareil 1:1. BPS n’est pas responsable de tout matériel controversé acquis sur ces appareils. Toute infraction aux règles et règlements et/ou aux termes et conditions BPS de cet Accord de Prêt d’un Appareil 1:1 peut résulter dans une action disciplinaire ou légale.

En signant ci-dessous, je reconnais avoir lu et compris cet Accord de Prêt d’un Appareil 1:1, j’accepte de suivre ces termes et conditions et BPS a ma permission pour prêter les appareils 1:1 à l’étudiant

Nom de l’étudiant _____

Grade _____

Signature de l’étudiant _____

Date _____

Nom du parent/gardien _____

Relation _____

Signature du parent/gardien _____

Date _____



Communiqué de presse pour les étudiants

(Communiqué pour le parent/gardien -- Pour une utilisation scolaire)

De temps en temps, les médias demandent aux écoles de faire des entretiens et/ou de prendre des photos des étudiants dans le cadre de la couverture d'évènements scolaires positifs. Pour pouvoir autoriser cela, nous avons besoin de la permission des parents ou des gardiens des étudiants. En cochant la case « **accorde** » et en signant votre permission sur ce formulaire, vous indiquez être d'accord pour autoriser l'utilisation de ces ressources pour l'année scolaire 2021-2022. Merci de signer et de retourner de formulaire à l'enseignant de votre enfant.

Par la présente, (merci de cocher une case)

j'ACCORDE la permission

je N'ACCORDE PAS la permission

à l'école _____ de publier, d'apposer des droits d'auteur ou d'utiliser les films, photos, les images produites par ordinateur, ainsi que les mots parlés et écrits dans lesquels mon fils/ma fille est inclus, que ce soit pris par du personnel, des étudiants ou autres. De plus, je donne mon accord pour que l'école puisse utiliser ces photos, films et mots dans toute exposition, affichage, page internet et publication, sans réserve ni indemnisation pour l'année scolaire 2021-2022.

Nom de l'école: _____

Nom de l'étudiant: _____ Grade: _____

Nom du parent/gardien: _____

Signature du parent/gardien: _____ Date: _____



Non-participation aux informations du répertoire des dossiers étudiants

La loi de l'état (603 CMR 23.07) autorise les Écoles Publiques de Brockton à divulguer les informations du registre suivantes, sans le consentement de l'étudiant ou du parent en question: le nom de l'étudiant, l'adresse, la liste téléphonique, la date de naissance, le sujet d'étude principal, les dates de présence, le poids et la taille des membres des équipes athlétiques, la classe, la participation aux activités et sports officiellement reconnus, les diplômes, les prix et les récompenses ainsi que les plans post-secondaires.

Si vous souhaitez vous **DÉSINSCRIRE** de ce partage d'informations et si vous souhaitez que l'école conserve tout ou une partie des informations du répertoire des étudiants, **MERCI DE REMPLIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS** et de le retourner à l'école de votre étudiant.

En cochant la case ci-dessous, par la présente je me **DÉSINSCRIS** et ne permet pas la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

Par la présente, je me DÉSIGNIS et je NE PERMETS PAS la divulgation des informations personnelles de l'étudiant dans le registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

Nom de l'école: _____

Nom de l'étudiant: _____ Grade: _____

Nom du parent/gardien _____

Signature du parent/gardien: _____ Date: _____



Désinscription militaire

Cher Superintendant,

La section 8528 du Elementary and Secondary Education Act de 1965 (ESEA) comme modifié par le Every Student Succeed Act (ESSA) demande aux écoles de divulguer les informations privées des étudiants aux recruteurs militaires à moins que ceux-ci décident, par écrit, de ne pas participer.

_____ **En tant que parent/tuteur légal**, j'exerce mon droit de demander à ce que vous ne donniez pas le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et les dossiers scolaires de l'étudiant listé ci-dessous aux forces armées (Armed Forces), aux recruteurs militaires ou aux académies militaires.

_____ **Je suis un(e) étudiant(e) de 18 ans ou plus** et je demande que mon nom, mon adresse, mon numéro de téléphone et mes dossiers scolaires ne soient pas divulgués aux forces armées (Armed Forces), aux recruteurs militaires ou aux académies militaires.

Nom de
l'étudiant: _____

Champion High School

Sincèrement,

Signature

Date

Votre nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____

État: _____

Code
Postal: _____

Table des Matières

Lettre du superintendant des écoles.....	1
Les Écoles Publiques de Brockton Accord de prêt d'un appareil.....	2
Communiqué de presse pour les étudiants.....	3
Non-participation aux informations du répertoire des dossiers étudiants.....	4
Désinscription militaire.....	5
Dépistages de santé & examens physiques	8
Enquête de risque chez les jeunes.....	8
Politique d'utilisation responsable des Écoles Publiques de Brockton	8
Étudiants.....	8
Directives pour l'utilisation de l'étudiant	9
Equipe administrative et du bureau	10
Numéros de téléphone de l'école.....	10
Déclaration de non-discrimination	10
Agent d'équité.....	10
Droits civils et harcèlement.....	11
Déclaration de mission	13
Attentes et engagements des étudiants	13
Engagement pour la diversité	13
Exigences pour l'obtention du diplôme.....	13
Période de probation	13
Comment le placement initial fonctionne-t-il à Champion ?	13
Expériences pédagogiques au collège / post-secondaire.....	13
Les opportunités en matière de préparation/d'emploi	14
Présence.....	14
La politique sur les absences	14
Dérogations de vacances	15
Politique de retard	15
Politique des présences en classe	16
Départ précoce.....	16
Utilisation automobile des étudiants.....	16
Le comité scolaire de Brockton autorise, avec les règlementations suivantes, l'utilisation de véhicules motorisés par les étudiants pour le transport vers et du lycée. Les règlementations sont :	16
1. Une fois garés, les étudiants ne peuvent pas rentrer dans leurs voitures sans permission jusqu'au départ.	16
2. La limite de vitesse sur la propriété de l'école est de 15 miles par heure.....	16
3. Les instructions des agents de police et de la police scolaire doivent être respectées.....	16
Le non-respect de ces règlements peut résulter au refus de permission de conduite sur le campus scolaire	16
Politique de lutte contre le moteur au ralenti.....	16
Règles de conduite de la Champion High School.....	16
Les responsabilités des étudiants de Champion.....	16
Harcèlement sexuel	16
Le processus.....	17
Agent responsable des plaintes	17
Harcèlement et harcèlement en ligne	17
Menaces.....	19
Droits éducatifs des enfants et des jeunes en situations sans-domicile	19
Bizutage	19
Maintenir un environnement professionnel et académique	20
Langage.....	20
Code vestimentaire	20
Prise de conscience à la sensibilité aux parfums	21
Le comportement physique inapproprié/sexuel	21
La nourriture et les boissons.....	21
Le respect des heures de classe	21
Les téléphones portables.....	21
Les appareils électroniques	21
Politique sur les privilèges.....	21
La tricherie	21
Problèmes de santé, de sécurité et liés au bien-être.....	22
Politique sur l'abus de substances.....	22
Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement (SBIRT).....	22
Directives liées aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues.....	22

A. Recherche d'articles de contrebande	22
Règlements du Massachusetts sur la restriction physique des étudiants	23
Les médicaments.....	23
Fumer.....	23
La propriété scolaire.....	24
La fouille des personnes / de la propriété.....	24
La fouille des téléphones/appareils électroniques.....	24
L'utilisation des caméras de surveillance	24
Discipline des étudiants de la Champion High School	24
Les politiques et procédures BPS concernant la discipline de l'étudiant.....	24
Procédure établie pour la discipline des étudiants.....	25
Droit de participation aux activités et événements scolaires	25
Les suspensions.....	25
Procédures en cas de suspension à l'école.....	25
Avis de suspension à l'école	25
Réunion avec le parent.....	26
Aucun recours	26
Procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾.....	26
Procédure établie pour les suspensions hors de l'école	26
Avis pour toute suspension hors de l'école.....	26
Retrait d'urgence de l'étudiant	27
Procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾	27
Procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾.....	28
Audience en appel du superintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾	29
Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H	30
Condamnation ou peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½.....	30
Services d'éducation et progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ and 37H¾	31
Dispositions du code de conduite pour les étudiants en situation de handicap	32
Mesure disciplinaire	33
Groupe A.....	34
Groupe B.....	34
Groupe C.....	34
Groupe D.....	35
Services de santé et de soutien aux étudiants	36
Politique sur la santé des étudiants.....	36
Services de conseil	36
Éducation sexuelle	36
Services en matière d'emploi.....	36
La santé.....	37
Le conseiller	37
Activités sportives et extra-scolaires	37
En général	37
Les sports d'équipe.....	37
Politique en matière de présence et académique pour les sports d'équipe.....	37
La procédure pour les politiques de sport d'équipe	37
Politique sur la commotion cérébrale.....	38
Directives en matière d'évaluation	39
Gouvernement étudiant	39
Déclaration de mission	39
Utilisation des aménagements.....	39
Les visiteurs.....	39
Les téléphones	40
Les ordinateurs.....	40
Politique d'utilisation acceptable d'internet.....	40
Le laboratoire informatique	40
Droits des étudiants.....	41
Dossier de l'étudiant.....	41
Age de la majorité	42
Avertissements et avis de l'EPA	43
Procédures en cas d'intempéries.....	43
Annulations scolaires	43
Ouvertures tardives de l'école.....	44
Départs précoces de l'école	44

Dépistages de santé & examens physiques

Examens médicaux requis: Preschool/Kindergarten, Grades 4,7, & 9

Vision: Grades K-5, 7,9 avec des références au besoin

Audition: Grades K-3, 4, 7, 9 avec des références au besoin

Poids/Taille annuels (Indice de Masse Corporelle): Grades 1,4,7 & 9

Examen postural pour la scoliose: Si vous souhaitez que votre enfant soit examiné pour la scoliose, merci de contacter l'infirmière de votre école.

Enquête de risque chez les jeunes

De temps à autre, le Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education demande au département de notre école d'effectuer des enquêtes aléatoires qui servent à suivre les comportements de risque chez les jeunes liés aux principales causes de morbidité et de mortalité parmi les adolescents, ainsi que d'autres indicateurs de santé. Des enquêtes sont souvent effectuées auprès des étudiants des lycées publics à partir d'un échantillon aléatoire des écoles choisi de manière scientifique au sein du Commonwealth. Les données recueillies sont utilisées pour identifier les domaines critiques avec le plus de besoins dans notre école. Ces informations aident le district à ajuster les opportunités d'apprentissage pour nos étudiants, ainsi qu'à mettre en œuvre des programmes phares qui se concentrent sur ces problèmes de santé. Les étudiants ont le droit de « se désinscrire » et si vous ne souhaitez pas que votre fils/fille participe à ces enquêtes, vous devez alors aviser l'administration de l'école de vos souhaits et ils seront pris en considération.

Politique d'utilisation responsable des Écoles Publiques de Brockton

Étudiants

Les Écoles Publiques de Brockton offrent un accès aux technologies dans le but d'améliorer la culture numérique de tous les étudiants et du personnel. En tant qu'éducateurs, nous avons le devoir de : présenter aux étudiants toutes les technologies disponibles, de favoriser l'exploration, de promouvoir la citoyenneté digitale et de veiller à ce que les étudiants disposent d'opportunités afin de démontrer leurs compétences en matière de technologie dans la préparation pour la vie après l'école.

Les Écoles Publiques de Brockton travailleront conjointement avec les familles afin d'exprimer clairement les attentes que les enfants devront suivre à l'utilisation des médias et des sources d'informations. Pour ce faire, les familles devraient s'attendre à ce que les Écoles Publiques de Brockton incorporent l'utilisation du réseau, l'accès à internet et aux emails dans tous les niveaux de classe énumérés ci-dessous. Les Écoles Publiques de Brockton utilisent des protections de filtrage et/ou de blocage requis par la loi qui respectent le CIPA (Children's Internet Protection Act), et prendront toutes les dispositions raisonnables pour minimiser le risque ou l'exposition au contenu offensant sur internet. Grâce à ces mesures et en conjonction avec l'éducation de l'utilisateur, la mise en œuvre de la présente politique et la supervision appropriée en fonction de la classe, les Écoles Publiques de Brockton estiment qu'internet peut être utilisé en toute sécurité afin d'améliorer la prestation de services pédagogiques.

- a. *Les classes de Kindergarten jusqu'en 3^{ième} année* : Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun mot de passe pour un ordinateur personnel branché au réseau et d'aucun compte email. Pendant les heures scolaires, les enseignants des étudiants dans les classes de maternelle jusqu'en 3^{ième} leur fourniront du matériel approprié. L'accès internet à ces niveaux se limitera à l'utilisation démontrée et supervisée par l'enseignant. Les étudiants n'effectueront aucune recherche autonome sur internet et ne transmettront ou ne recevront aucun message électronique de façon indépendante.
- b. *Les classes de 4^{ième} et de 5^{ième}*. Les étudiants dans les classes de 4^{ième} et de 5^{ième} disposeront d'un accès personnel au réseau et d'un mot de passe. Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours d'une instruction supervisée, d'effectuer une recherche via le Web dans la salle de classe, et pourront accéder à la messagerie électronique en tant que compte de groupe.
- c. *Les classes de 6^{ième} jusqu'à 12^{ième}*. Les étudiants dans les classes de 6^{ième} jusqu'à 12^{ième} disposeront de mots de passe pour un accès personnel au réseau et d'un compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, pendant les cours et en-dehors de la classe, d'accéder à internet et d'effectuer des recherches indépendantes et autonomes. Ceci se fera sous la supervision directe et indirecte d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

Pour que les étudiants puissent obtenir un accès indépendant à internet ou à des comptes de messagerie personnels, ils doivent accepter et respecter les *Directives pour l'utilisation de l'étudiant*. Pour les étudiants âgés de moins de 18 ans,

les parents doivent signer le formulaire d'*Entente d'utilisation responsable (Responsible Use Agreement)* des Écoles Publiques de Brockton avant que les étudiants ne puissent obtenir un accès indépendant à internet ou aux comptes email personnels. Si les Écoles Publiques de Brockton ne reçoivent pas une copie signée de l'accord d'utilisateur, les étudiants auront tout de même l'occasion d'accéder à internet pendant les instructions supervisées de la classe.

Directives pour l'utilisation de l'étudiant

L'accès au réseau informatique BPS, incluant internet, est un privilège et non un droit. L'utilisation du réseau doit être conforme, et directement reliée, aux objectifs pédagogiques des Écoles Publiques de Brockton. Une violation des conditions de la présente politique d'utilisation responsable peut entraîner une suspension ou une résiliation des privilèges d'accès au réseau et peut entraîner d'autres mesures disciplinaires cohérentes avec le règlement du code de conduite des Écoles Publiques de Brockton. D'autres mesures supplémentaires peuvent inclure des poursuites pénales, le cas échéant. Les Écoles Publiques de Brockton coopéreront pleinement avec les forces de l'ordre lors d'une enquête liée à l'utilisation abusive du réseau informatique des Écoles Publiques de Brockton. Ce règlement et les directives s'appliquent à toutes les plateformes d'apprentissage à distance du district.

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à fournir un soutien éducatif continu à tous les étudiants en matière de citoyenneté numérique responsable. Avant d'avoir accès au système de messagerie électronique des Écoles Publiques de Brockton, tous les étudiants devront compléter la politique d'utilisation responsable de l'étudiant de Brockton, ainsi que le tutoriel portant sur les directives. Une fois ceux-ci complétés, l'étudiant obtiendra ensuite un accès aux technologies approprié à son niveau de classe. Suivant cet accès, les étudiants doivent adhérer aux directives décrites dans la politique d'utilisation responsable BPS et les directives.

1. Les violations de la politique d'utilisation responsable incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :
 - Le harcèlement en ligne, l'utilisation de langage vulgaire, menaçant, diffamatoire, abusif, discriminatoire, intimidant ou autrement inacceptable ou bien un langage criminel dans un message public ou privé.
 - L'envoi de messages ou la publication d'informations qui entraînerait probablement la perte du travail ou du système du destinataire (p.ex. : les virus, les scripts malicieux).
 - La participation dans des activités non autorisées qui entraîneraient l'encombrement du réseau ou bien qui viendraient perturber le travail des autres, comme l'utilisation de sites de partage de fichiers interdits.
 - L'utilisation du réseau d'une manière qui porterait atteinte aux lois américaines ou étatiques. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, le matériel protégé par droits d'auteurs, le matériel menaçant et le partage de virus informatiques.
 - L'accès ou la transmission de matériel dénigrant, sexuellement explicite ou sans valeur éducationnelle rédemptrice.
 - Essayer de faire du mal, de modifier ou de diffuser les informations personnelles d'un autre utilisateur, incluant les mots de passe.
 - Essayer d'obtenir un accès non autorisé aux programmes du système ou à l'équipement informatique, incluant les tentatives pour contourner ou pour encourager les autres à contourner les protocoles de sécurité mis en œuvre sur le réseau.
 - L'utilisation de sites de réseaux sociaux, les groupes de discussion, les salles de chat, la messagerie instantanée ou d'autres formes de conversation en ligne, à l'exception de ceux approuvés au préalable par le personnel à des fins pédagogiques uniquement.
2. Les Écoles Publiques de Brockton n'assument aucune responsabilité pour :
 - Tous frais ou toutes redevances non autorisées, incluant les frais téléphoniques, les frais d'appel longue distance, les suppléments par minute et/ou les frais d'équipement ou de ligne.
 - Toute obligation financière découlant d'une utilisation non autorisée du système à des fins d'achat de produits ou de services.
 - Tout coût, toute responsabilité ou tout dommage engendré par la violation de l'utilisateur des présentes directives
3. Les Écoles Publiques de Brockton n'offrent aucune garantie, implicite ou autre, quant à la fiabilité de la connexion des données. Les Écoles Publiques de Brockton ne peuvent être tenues responsables pour la perte ou la corruption des données découlant de l'utilisation du réseau.
4. Tous les messages et toutes les informations créés, envoyés ou récupérés sur le réseau sont la propriété des Écoles Publiques de Brockton. Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit d'accéder et de surveiller tous les messages et fichiers sur le système informatique, incluant les pages internet consultées, lorsqu'il estime que cela est nécessaire et approprié dans le cadre normal des affaires à des fins incluant, mais sans s'y limiter, veiller à la bonne

utilisation des ressources, enquêter sur des allégations d'utilisation inappropriée et effectuer un entretien régulier du réseau. En participant au réseau informatique du district scolaire, les utilisateurs acceptent ce genre de surveillance et d'accès. Le cas échéant, toutes les communications, incluant les messages texte et les images peuvent être divulgués aux autorités de police ou aux tiers sans avoir obtenu le consentement au préalable de l'envoyeur ou du destinataire.

5. Tout utilisateur qui essaie d'obtenir un logiciel de manière illégale ou qui essaie de transmettre ce logiciel via le réseau pourrait perdre l'accès à ses comptes. Dans un tel cas, l'accès au réseau de l'utilisateur sera limité à une utilisation entièrement supervisée au cours de la séance d'instruction en classe. De plus, tous les utilisateurs doivent être conscients que le piratage de logiciels est considéré comme étant une infraction fédérale et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.
6. Si un utilisateur, lors de l'utilisation du réseau technologique des Écoles Publiques de Brockton, fait face à du matériel qu'il ou elle estime pourrait représenter une menace à la sécurité des autres étudiants, des membres du personnel ou de l'établissement des Écoles Publiques de Brockton, cet utilisateur est alors dans l'obligation de divulguer ce genre de matériel à un enseignant ou au directeur.
7. Tout utilisateur qui dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe doit veiller à protéger le nom d'utilisateur et le mot de passe et s'abstenir de le partager avec quiconque. Si un utilisateur estime que son nom d'utilisateur et mot de passe ont été exposés ou bien divulgués consciemment ou non, l'utilisateur est alors dans l'obligation de partager ces informations avec un enseignant ou le directeur afin que le mot de passe et/ou le nom d'utilisateur soient modifiés.
8. Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de demander un dédommagement de la part d'un utilisateur pour tous les coûts encourus par le district, incluant les frais juridiques, en raison de l'utilisation inappropriée des ressources électroniques considérées comme étant confidentielles par l'utilisateur.
9. Tout utilisateur qui décide d'apporter son propre appareil personnel (BYOD) et qui accède au réseau BPS via cet appareil personnel se conforme à la politique d'utilisation responsable et aux directives BPS.

L'administration des Écoles Publiques de Brockton se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment, et sans avis préalable.

Equipe administrative et du bureau

Cynthia E. Burns, Directrice

Tyishia Robinson, Conseillère d'orientation

Cheryl White, Assistante administrative

Numéros de téléphone de l'école

Directrice (508) 894-4377

Conseillère d'orientation scolaire (508) 894-4410

Fax (508)-894-4380

Déclaration de non-discrimination

Le système des Écoles Publiques de Brockton ne discrimine pas sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, du sexe, du statut d'ancien combattant, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap dans l'admission, l'accès à, le traitement ou l'emploi dans ses programmes et activités, en conformité avec M.G.L. ch. 76, § 5.

Agent d'équité

Le comité scolaire de Brockton a désigné Sharon R. Wolder, agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'agent d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination placées en vertu des dispositions des statuts énumérés ci-dessous. Madame Wolder a également été désignée comme coordinatrice de la Section 504 du district et agent en charge de harcèlement sexuel. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, handicap, grossesse ou tout symptôme lié à une grossesse devrait contacter Madame Wolder au Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'agent d'équité.

Droits civils et harcèlement

En vertu des lois fédérales et de l'état, tous les étudiants ont le droit d'obtenir une éducation libre de toute discrimination. Tous les programmes et toutes les activités scolaires sont ouverts aux étudiants sans égard pour la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, handicap, grossesse ou tout symptôme lié à une grossesse. Toutes les procédures et politiques scolaires sont appliquées de manière à ce que les étudiants soient traités de façon juste et équitable.

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement. Le harcèlement est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton. Le harcèlement est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns avec des connotations liées à la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, au handicap, à une grossesse ou à un symptôme lié à une grossesse d'une personne.

Les mesures disciplinaires en réponse aux cas de droits civils/de harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'orientation dans un bureau, la conférence/la notification des parents, la notification de la police de l'école, la détention, la suspension et/ou l'exclusion en fonction de la gravité du cas. La procédure de grief de discrimination en cas de violation des droits civils des Écoles Publiques de Brockton peut être consultée via le site internet à l'adresse <https://www.bpsma.org/departments/student-support-services>, ou en contactant le bureau de l'école.

Le comité scolaire de Brockton a désigné Sharon R. Wolder, agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'agent d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination et au harcèlement. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, de son sexe, de son handicap, de son identité sexuelle, de sa religion, de son origine nationale, d'une grossesse ou d'un symptôme lié à une grossesse devrait contacter Madame Wolder. Son bureau est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, numéro de téléphone (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'agent d'équité.

Si les parents/étudiants ne sont pas satisfaits avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109, (617) 289-0111.



Écoles Publiques de Brockton

Calendrier académique 2021-2022

Retour des enseignants	mercredi	1 septembre 2021
Premier jour d'école pour les étudiants	jeudi	2 septembre 2021
Premier jour d'école pour PreK & Kindergarten	lundi	13 septembre 2021

~ Les écoles sont fermées pendant les jours fériés et les périodes de vacances suivants~

WEEKEND DE LABOR DAY	vendredi - lundi	3 – 6 septembre 2021
JOUR DE COLUMBUS	lundi	11 octobre 2021
JOUR DES ELECTIONS	mardi	2 novembre 2021
JOUR DES VETERANS	jeudi	11 novembre 2021
VACANCES DE THANKSGIVING	mercredi-vendredi	24-26 novembre 2021
VACANCES D'HIVER	jeudi – vendredi	23 décembre 2021 - 31 décembre 2021
JOUR DE MARTIN LUTHER KING, JR.	lundi	17 janvier 2022
VACANCES DE FEVRIER	lundi-vendredi	21 -25 février 2022
VACANCES DE PRINTEMPS	lundi-vendredi	18 – 22 avril 2022
MEMORIAL DAY	lundi	30 mai 2022
BHS EXERCICES DE GRADUATION	samedi	4 juin 2022
DERNIER JOUR D'ECOLE*	vendredi	27 juin 2022

* Ce calendrier est conforme avec les règlementations 603 CMR 27.00 sur le temps d'apprentissage des étudiants en planifiant 185 jours d'école pour tous les étudiants. S'il n'y a pas d'annulations d'école, les 185 jours planifiés seront ajustés à 180 jours d'école et le dernier jour d'école sera le 21 juin 2022.

Approuvé par le Comité Scolaire de Brockton le 9 février 2021.

Déclaration de mission

La mission de la Champion High School est de fournir un programme d'enseignement rigoureux et de haute qualité pour nos étudiants qui utilisent la pédagogie de « l'école à la carrière » comme cadre éducatif. L'environnement d'apprentissage adopte la vision des Écoles Publiques de Brockton et implique un large éventail d'organisations communautaires.

Champion utilise un modèle flexible et innovant afin d'offrir des chances en matière d'éducation aux étudiants dans notre communauté qui souhaitent prendre un cheminement différent. Le modèle fournira une expérience d'enseignement intégrée pour chaque étudiant qui veillera à constamment démontrer la façon dont les connaissances apprises en classe s'appliquent au milieu du travail, favorisera la croissance personnelle, ainsi que le rôle de l'étudiant dans la communauté et leur futur.

Attentes et engagements des étudiants

La Champion High School a des attentes très élevées pour tous les étudiants. Le personnel et les membres de la faculté s'engagent à soutenir tous les étudiants et à leur fournir les outils dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel. On s'attend à ce que les étudiants se concentrent sur leurs objectifs et adoptent une attitude positive, soient responsables envers eux-mêmes, travaillent en coopération avec les enseignants et leurs collègues, se comportent de la bonne façon, suivent les règles de l'école et soient des membres responsables de la communauté. En tant que communauté, les professeurs et les conseillers oeuvrent à promouvoir la réussite de tous les étudiants

Engagement pour la diversité

La diversité de notre école est l'une de nos plus grandes forces et la Champion High School s'engage à maintenir un environnement dans lequel les personnes, indépendamment de leur race, identité sexuelle, orientation sexuelle, leurs croyances politiques, leur handicap physique, ethnie, classe, âge et religion sont valorisées et respectées. Il relève de la responsabilité collective de la communauté de s'engager à favoriser un environnement où tous peuvent réaliser leur plein potentiel.

Exigences pour l'obtention du diplôme

Afin de pouvoir obtenir leur diplôme de la Champion High School, les étudiants doivent réussir les Exigences en matière d'obtention du diplôme de Champion, réussir les examens du système d'évaluation approfondie du Massachusetts (« Massachusetts Comprehensive Assessment System Tests »), compléter un cours du collège communautaire Massasoit, conserver et terminer un portefeuille de préparation au collège et à la carrière, et compléter avec succès 100 heures d'expérience de stage.

Période de probation

Tous les étudiants de la Champion High School entrent en période de probation de 20 jours lors de l'inscription de l'école. Au cours de la période de probation, les étudiants sont évalués sur leur performance académique afin de veiller à ce qu'il/elle soit bien placé(e). Au cours de la période de probation, on peut demander à un étudiant de quitter Champion (et être orienté vers un cadre plus approprié) ou bien peut voir ses niveaux académiques modifiés.

Comment le placement initial fonctionne-t-il à Champion ?

Les étudiants sont placés dans les cours appropriés à l'école Champion en fonction du niveau de compétences, de la précédente accumulation de crédit et des anciennes classes prises. Dans le cadre du processus de demande, les futurs étudiants de Champion se soumettent à une épreuve diagnostique de placement afin de déterminer le bon placement de classe/de cours.

Expériences pédagogiques au collège / post-secondaire

Tous les étudiants de la Champion High School doivent compléter un cours du Collège communautaire Massasoit. Cette expérience exposera et préparera les étudiants à répondre aux exigences, aux défis et aux opportunités auxquels ils feront face au collège et à l'université.

Champion se chargera de payer pour le cours Massasoit grâce aux fonds spécifiquement alloués à cet effet. Si vous souhaitez vous inscrire à plus d'un cours en raison de mauvaises notes (c'est-à-dire, une note plus basse que C-), ou si vous souhaitez vous retirer du cours après la période d'ajout/retrait des collèges, vous devrez alors vous attendre à payer pour les frais associés. Note : Cette exigence peut être levée ou modifiée à la discrétion du directeur.

La « différence » Champion : La préparation au succès futur

Tous les étudiants de la Champion High School doivent préparer et conserver un portefeuille de Préparation au collège et à la carrière. Les étudiants travailleront sur le portefeuille au cours des périodes de consultation et bénéficieront d'une panoplie d'activités d'apprentissage et expériences liées au travail, comme les excursions, l'observation du travail, ainsi que les outils en ligne d'exploration de la carrière.

Les opportunités en matière de préparation/d'emploi

La Champion High School offrira aux étudiants la possibilité d'explorer une vaste gamme de carrières, d'obtenir de l'aide afin de choisir une carrière et d'aider à développer un plan afin de poursuivre cette carrière.

Nous nous concentrerons sur :

- Apprendre à établir des objectifs
- Offrir un stage d'apprentissage basé sur le travail
- Préparer un curriculum vitae et une demande de travail ou d'université
- Demander de l'aide financière pour l'université

En plus des énoncés ci-haut, la Champion High School offrira également :

- Des compétences en matière de préparation/gestion de la vie
- Des compétences de préparation au marché du travail
- Des compétences de négociations en matière de conflit
- Des compétences interpersonnelles

Présence

On s'attend à ce que les étudiants soient présents chaque jour de classe et se présentent à toutes les classes au cours de la journée scolaire. Les étudiants qui ne participent pas régulièrement à ou qui ne se présentent pas en classe assez fréquemment n'arrivent en général jamais à terminer les tâches et les évaluations authentiques (portefolios) afin de progresser à travers le programme d'obtention du diplôme.

La politique sur les absences

1. Les étudiants qui ont un total de trois (3) absences non excusées au cours d'un cycle seront contactés. Le contact de la famille de l'étudiant se fera par l'intermédiaire de lettres et d'appels téléphoniques. Au cours de cette période, tous les supports nécessaires afin d'encourager la présence de l'étudiant seront explorés, développés et mis en œuvre.
2. Les étudiants auront droit à cinq (5) absences non excusées en classe au cours du cycle. À la 6ème absence, l'étudiant recevra un échec automatique pour le cycle en question. Il est important de noter que si une note de « aucun crédit » est reçue au cours du premier cycle d'un semestre, il est tout de même possible de passer le cours tant et aussi longtemps que le deuxième cycle démontre une compréhension approfondie des normes et aptitudes identifiées. De plus, les étudiants pourront encore inclure du travail de qualité dans le portfolio qu'ils réalisent au cours d'un trimestre pour lequel ils reçoivent un « aucun crédit ».

Un étudiant peut déposer une demande de dérogation directement auprès du directeur ou sa personne désignée pour la ou les absences.

Les jours d'absence permis peuvent se produire pour l'une des raisons suivantes

- Un décès dans la famille
- Une fête religieuse
- Les activités parrainées par l'école et les activités connexes
- Une maladie - Un billet du médecin doit constater qu'il a vu l'étudiant dans son bureau le jour de l'absence scolaire ou bien préciser les dates auxquelles l'étudiant doit rester à la maison pour une raison médicale. Toute la documentation concernant les dérogations, incluant les billets du médecin doivent se trouver aux dossiers dans le Bureau du Maître d'internat dans les cinq jours suivant le retour de l'étudiant à l'école.
- Dans le cas d'une pandémie, comme le COVID-19, d'autres preuves crédibles peuvent, à la discrétion de l'administrateur du bâtiment ou de la personne désignée, être acceptées au lieu du billet du médecin, en plus de la dérogation d'absence non motivée de l'école.

- Les comparutions devant le tribunal
- Les exigences militaires
- Pour les étudiants de Classe 12 et 11 UNIQUEMENT : Un entretien/une visite universitaire documentée sur en-tête de l'Université.
- D'autres raisons jugées appropriées par l'administration scolaire.

Exemples d'ABSENCES NON MOTIVÉES (n'est pas une liste exhaustive) :

- L'absentéisme scolaire
 - Retard à l'école/en cours (retard de 20 minutes)
 - Ne pas se présenter en classe
 - Une absence en raison d'une maladie sans documentation comme indiqué ci-dessus
 - Les vacances familiales, les voyages, les obligations, etc.
 - Les absences non motivées de la classe comme déterminé par l'administrateur
 - Toute forme « d'absentéisme »
3. Si un étudiant est absent pendant dix jours consécutifs au cours d'un cycle, une lettre sera envoyée au domicile de l'étudiant lui rappelant la politique de présences de l'école.
 4. Si un étudiant est absent pendant quinze jours consécutifs, l'étudiant sera retiré de l'inscription de Champion et l'étudiant et sa famille recevra une lettre concernant le retrait de l'étudiant de la Champion High School.
 5. Les étudiants auront la possibilité de « racheter » leurs absences tout au long du cycle. La Politique de « rachat » demande à tous les étudiants de se présenter à l'école à l'heure pendant cinq jours consécutifs, de se présenter à toutes les classes et de conserver un comportement approprié. Si les cinq jours sont complétés par l'étudiant, l'absence d'un jour sera alors rachetée. (Merci de noter que toute absence qu'un étudiant rachète sera convertie en absence excusée dans le but de l'échec automatique de classe mais sera toujours documentée comme une absence dans le dossier de présence de l'étudiant.)
 6. Si l'on détermine qu'un étudiant s'absente de façon excessive de l'école, il sera alors référé à une Mesure corrective/Plan de soutien afin de traiter le problème.

Si un étudiant a au moins cinq (5) jours où il/elle a manqué deux (2) périodes ou plus non motivées au cours d'une année scolaire ou bien si l'étudiant a manqué cinq (5) journées scolaires ou plus non motivées au cours d'une année scolaire, le directeur de l'école ou sa personne désignée se chargera de rencontrer, par tous les moyens possibles, les parents ou le tuteur de l'étudiant afin de développer des mesures concrètes pour veiller à la présence de l'étudiant. Ces mesures seront développées conjointement et convenues par le directeur de l'école ou sa personne désignée, l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant, avec un avis des autres membres du personnel scolaire et des agents en provenance des agences de santé publique, de santé et de service humain, de logement et à but non lucratif.

Dérogations de vacances

Les dérogations seront accordées pour les vacances uniquement une fois au cours des quatre années de l'étudiant à la Champion High School et une telle dérogation ne peut être supérieure à cinq jours d'école. Un avis doit être fourni à l'administration de l'école au moins un mois à l'avance. Aucune dérogation pour les vacances ne sera accordée au cours de la période d'examens MCAS à un étudiant impliqué dans le programme MCAS. Aucune dérogation ne sera accordée au cours de la semaine d'examen finale pour les étudiants de deuxième cycle et les étudiants de sous-classe. Aucun crédit ne sera accordé à moins que le travail n'ait été réalisé de manière satisfaisante par l'étudiant qui accepte la dérogation. De plus, et en plus du deuxième (II) semestre raccourci pour les étudiants de deuxième cycle, aucune dérogation ne sera autorisée au cours du deuxième semestre.

Un étudiant ne pourra obtenir de dérogation à moins que des notes pour les absences indiquées considérées satisfaisantes par l'administration ne soient aux dossiers dans le Bureau de l'administration. Toute la documentation concernant les dérogations, incluant les billets du médecin doivent se trouver aux dossiers dans le Bureau de l'administration dans les cinq jours suivant le retour de l'étudiant à l'école. Toutes les demandes pour des dérogations à la fin du cycle doivent être reçues par le Bureau de l'administration au plus tard le dernier jour avant la fin de la période de notation. Les dérogations ne seront pas accordées pour les absences de classe en raison de retard non justifié.

Politique de retard

La journée scolaire débute à 8h00 du matin. Tous les étudiants qui arrivent à l'école après 8h15 doivent signer leur nom au bureau principal et recevoir un laissez-passer de retard avant de pouvoir rentrer en classe. Si l'étudiant est souvent en

retard, il peut être placé sur un « contrat disciplinaire » ou sur une Mesure corrective/un Plan de soutien. Le directeur devra tenir une réunion avec le parent/tuteur afin de discuter du retard excessif.

Les étudiants ne peuvent entrer dans le bâtiment après 9h00 du matin sans être accompagnés d'un parent / tuteur légal. Les étudiants qui arrivent après 9h00 du matin passeront la journée dans la Salle d'intervention à l'école.

Politique des présences en classe

Les étudiants qui s'absentent sans autorisation de la classe recevront une absence non motivée de la classe pour la journée. Un étudiant sera alors référé à une mesure corrective/plan de soutien afin de traiter le problème d'absentéisme en classe. Les étudiants feront le suivi des présences en classe pour chaque période sur une base quotidienne afin de déterminer si l'étudiant a obtenu, ou non, le crédit pour la classe en question en fonction de la politique de présence.

Départ précoce

Les étudiants qui quittent l'école avant la fin de la journée scolaire doivent présenter une documentation appropriée au secrétaire du directeur ou à la conseillère d'orientation scolaire expliquant la raison pour le départ précoce afin que l'absence puisse être considérée comme une excuse justifiée. Si une urgence survient au cours de la journée scolaire et l'étudiant doit quitter plus tôt que prévu, le parent ou le tuteur devrait appeler l'école et parler avec le bureau principal. Les parents ne devraient jamais communiquer avec les étudiants via le téléphone cellulaire de l'étudiant. Si un étudiant quitte l'école sans une raison appropriée, il sera a priori considéré comme ayant quitté le périmètre scolaire sans la permission et peut être suspendu. Note importante : Les étudiants seniors et les étudiants en stage disposeront d'une journée de cours réduite.

Utilisation automobile des étudiants

Le comité scolaire de Brockton autorise, avec les règlementations suivantes, l'utilisation de véhicules motorisés par les étudiants pour le transport vers et du lycée. Les règlementations sont :

1. Une fois garés, les étudiants ne peuvent pas rentrer dans leurs voitures sans permission jusqu'au départ.
2. La limite de vitesse sur la propriété de l'école est de 15 miles par heure.
3. Les instructions des agents de police et de la police scolaire doivent être respectées.

Le non-respect de ces règlements peut résulter au refus de permission de conduite sur le campus scolaire

Politique de lutte contre le moteur au ralenti

La Politique EEAF du comité scolaire de Brockton interdit aux chauffeurs de mettre le moteur de leur véhicule au ralenti pendant plus de 5 minutes en dehors d'une école ou d'un événement parrainé par l'école. La politique de lutte contre le « moteur au ralenti » respecte M.G.L. ch. Chapitre 90, 16A et 310 CMR, 7:11, la loi de réduction du moteur au ralenti du Commonwealth, qui vise à réduire les effets néfastes sur l'environnement de la pollution des gaz d'échappement des véhicules et à réduire notre utilisation de carburant en réduisant l'action du moteur inutile.

Règles de conduite de la Champion High School

Les responsabilités des étudiants de Champion

Les étudiants de Champion ont pour responsabilité de :

- Compléter toutes les tâches en classe, liées à la communauté et au milieu de travail
- Se présenter en classe à l'heure et d'être un participant actif
- Démontrer leur compréhension, leur sensibilité et leur appréciation de la diversité culturelle, philosophique et idéologique
- Aider à créer et à maintenir un environnement sain, propice et coopératif qui aide les étudiants et le personnel à faire de leur mieux

Harcèlement sexuel

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement, incluant le harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel, par un autre étudiant ou par un membre du personnel, est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton.

Le harcèlement sexuel est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns et répétés de nature sexiste liés au sexe ou à l'orientation sexuelle d'une personne. De plus, le harcèlement sexuel comprend les avances ou propositions sexuelles importunes, les demandes pour des faveurs sexuelles et autres comportements verbaux ou

physiques de nature sexuelle lorsque (1) la soumission à un tel comportement, soit de manière explicite ou implicite, devient une condition au succès individuel de l'étudiant, (2) la soumission à ou le rejet d'un tel comportement par une personne est utilisé comme base pour la prise de décisions éducationnelles ayant un impact sur cette personne, ou (3) un tel comportement a pour intention ou pour effet d'interférer de manière notable avec la performance académique d'une personne ou de créer un environnement pédagogique intimidant, hostile ou insultant.

Bien qu'il ne soit pas possible d'énumérer toutes les circonstances qui sont susceptibles de constituer le harcèlement sexuel, les éléments suivants sont des exemples de comportement qui, s'ils sont indésirables, peuvent correspondre à la définition de harcèlement sexuel en fonction de la totalité des circonstances et incluant la gravité du comportement.

Les exemples de harcèlement sexuel incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :

- Les flirts sexuels blessants, les avances ou propositions sexuelles indésirables
- L'abus verbal continu ou les insinuations de nature sexuelle
- Le contact physique indésirable comme le contact physique, les câlins, les caresses ou le pincement
- Les commentaires verbaux de nature sexuelle en face de personnes qui se sentent offensées
- Faire des gestes obscènes ou évocateurs ou des sons injurieux
- La demande de faveurs sexuelles est accompagnée par une menace implicite ou explicite quant au statut scolaire de la personne ou comme promesse de traitement préférentiel.
- Déshabiller du regard ou harceler
- L'exposition indécente
- L'agression ou les actes sexuels forcés
- Les demandes de faveurs sexuelles en échange pour des avantages académiques réels ou promis

Veillez prendre note : Parce que le harcèlement sexuel est considéré comme une violation de la loi générale du Massachusetts, les directeurs des établissements ont été chargés de référer certains cas à la police de l'école et au bureau du procureur général du district en vue d'éventuelles poursuites.

Le processus

1. Les étudiants qui estiment avoir été victimes de harcèlement sexuel devraient signaler les incidents à un professeur, un conseiller ou à un administrateur dès que possible. L'étudiant se verra offrir des mesures provisoires, le cas échéant, afin de l'appuyer au cours de l'enquête. Les incidents seront examinés et des mesures appropriées seront prises.
2. Si l'étudiant n'est pas satisfait avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le Office for Civil Rights of the Department of Education, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109-3921, (617)-289-0111.
3. Les Écoles Publiques de Brockton annoncent que tout geste de représailles de tout genre prise par un étudiant ou un employé contre un autre étudiant à la suite des demandes de réparations effectuées par cette personne en vertu des procédures est strictement interdit et illégal, et sera considéré comme faisant l'objet d'un grief distinct et appartenant au district en vertu de la présente procédure.

Agent responsable des plaintes

Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable des plaintes désigné. Il lui a été confié la responsabilité de traiter toutes les plaintes de harcèlement. Le bureau de Madame Wolder est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341

Harcèlement et harcèlement en ligne

Le comité scolaire a pour politique d'interdire toute forme d'harcèlement dans les écoles, en conformité avec M.G.L. ch. 71 § 37O. Le comité scolaire s'engage à offrir un environnement pédagogique libre de toute intimidation ou cyberintimidation. Le harcèlement/le harcèlement en ligne est considéré comme étant un acte verbal ou un geste physique indésirable, par voie électronique ou écrite, où l'étudiant se sent intimidé, forcé, harcelé ou menacé par un étudiant ou par un membre du personnel scolaire. Les parents/tuteurs qui estiment que leur enfant est victime de harcèlement/harcèlement en ligne, ou bien si l'étudiant lui-même souhaite porter plainte, ils peuvent contacter l'un des membres du personnel scolaire qui signalera immédiatement l'incident à l'équipe d'administration de l'école. Le membre désigné de l'équipe de l'administration réalisera une enquête et communiquera avec les parents/tuteurs de la victime et du/des coupables au cours du processus. Lors du dénouement du processus d'enquête au niveau scolaire, le formulaire d'enquête

sera transmis à l'agent d'équité du système scolaire. L'agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent d'équité pour les cas impliquant les étudiants.

La définition du harcèlement

Le harcèlement est défini comme étant « l'utilisation abusive et répétée par un ou plusieurs étudiants ou par un membre du personnel scolaire, d'une expression de nature écrite, verbale ou sous forme électronique ou bien un acte ou un geste physique ou une combinaison de ce qui précède, envers la victime qui : (i) provoque du mal physique ou émotionnel à la victime ou qui endommage la propriété de celle-ci ; (ii) entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels à la propriété de la victime ; (iii) crée un environnement hostile à l'école pour la victime ; (iv) porte atteinte aux droits de la victime à l'école ; ou (v) perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Aux fins de la présente section, le harcèlement signifiera également le harcèlement en ligne.

La définition du harcèlement en ligne

Le harcèlement en ligne est défini comme étant « le harcèlement via l'utilisation de la technologie ou bien toute communication électronique, qui peut inclure, mais sans s'y limiter, le transfert de signes, de signaux, de messages écrits, d'images, de sons, de données ou d'intelligence de toute sorte transmise en totalité ou en partie par système de virement, par radio, par électromagnétisme, par système électronique de photo ou optique, incluant, mais sans s'y limiter, la messagerie électronique, les communications internet, les messages instantanés ou les communications par télécopie. Le harcèlement en ligne comprendra également (i) la création d'une page internet ou d'un blog dans lequel le créateur prend l'identité d'une autre personne ou (ii) l'usurpation d'identité complice d'une autre personne afin de se faire passer pour l'autre du contenu publié ou des messages, si la création ou l'usurpation crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition du harcèlement. Le harcèlement en ligne comprend aussi la distribution par voie électronique d'une communication à plus d'une personne ou bien la publication de matériel sur un support électronique qui peut être accessible par une ou plusieurs personnes, si la distribution ou la publication crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition du harcèlement ».

Le harcèlement est interdit

(i) sur le terrain scolaire, sur la propriété immédiatement adjacente au terrain scolaire, lors des activités liées à l'école ou soutenues par celle-ci, lors d'un programme sur ou hors du périmètre scolaire, à une arrêt de bus scolaire, sur un bus scolaire ou sur un autre véhicule détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école et (ii) à un emplacement, lors d'une activité, d'une fonction ou d'un programme qui n'est pas relié à l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, si le harcèlement crée un environnement hostile à l'école pour la victime, enfreint les droits de la victime à l'école ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Rien de ce qui est contenu aux présentes n'oblige les écoles à engager du personnel pour les activités fonctions ou programmes non-scolaires.

Les mesures de représailles contre une personne qui signale un comportement d'intimidation, qui fournit des informations au cours d'une enquête d'intimidation ou qui est témoin ou qui détient des informations fiables au sujet de l'intimidation sont strictement interdites. Les étudiants qui souhaitent signaler l'intimidation ou d'autres activités qui les concernent aux administrateurs de l'école et à la police de l'école peuvent le faire à du « TipSoft SMS », une ligne de signalement anonyme par message texte et sur internet. Les étudiants de la Brockton High School peuvent envoyer un message texte au numéro 274637, inscrire le mot clé « Boxer » de l'école et saisir leur message. Ce système peut également être consulté via le site Web du district, au <https://www.bpsma.org/parents-community/bullying-information/tipsoft-sms> Formuler de fausses accusations, fournir des déclarations discriminatoires et formuler des déclarations diffamatoires est strictement interdit et s'engager de telles activités sera signalé aux autorités compétentes.

Le district des Écoles Publiques de Brockton comprend que les membres de certains groupes d'étudiants, comme les étudiants souffrant d'un handicap, les étudiants qui sont homosexuels, lesbiens ou transgenres et les étudiants sans-abri peuvent être plus vulnérables à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie. Les Écoles Publiques de Brockton prendront des mesures spécifiques afin de créer un environnement sûr et favorable pour les populations vulnérables au sein de la communauté scolaire et fourniront à tous les étudiants les connaissances, les compétences et les stratégies nécessaires afin d'empêcher ou de répondre à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie.

Menaces

Formuler des menaces verbales, écrites, via un tiers, via une plateforme de réseaux sociaux, des messages textes ou bien des gestes qui entraîneront une audience de procédure régulière avec la possibilité d'une suspension à long terme ou autres conséquences disciplinaires.

Droits éducatifs des enfants et des jeunes en situations sans-domicile

Le district des Écoles Publiques de Brockton se conforme à toutes les lois et réglementations fédérales, d'état et locales en vigueur en rapport avec l'identification et l'éducation des enfants qui sont en situation de sans-abri. L'objectif de cette politique est de fournir à chaque enfant et jeune un accès égal à la même éducation publique gratuite, incluant l'école maternelle publique, tel que prévu aux autres enfants et jeunes. En conformité avec les exigences du McKinney-Vento Act, le Surintendant a nommé Karen McCarthy comme liaison pour l'éducation sans-domicile.

Bizutage

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de toute pratique de bizutage. Le bizutage est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton.

Le Chapitre 269 des « General Laws of Massachusetts » inclus les trois sections suivantes relatives à l'interdiction du bizutage :

SECTION 17 : Celui qui est l'organisateur principal ou qui participe dans le crime que constitue le bizutage, comme défini aux présentes, sera puni d'une amende qui ne peut excéder trois mille dollars ou bien par une peine de prison dans une maison de correction pendant une période maximale d'un (1) an, ou bien par une amende et une peine de prison.

Le terme « bizutage » tel qu'utilisé dans la présente section et dans les sections dix-huit et dix-neuf, signifie tout comportement ou méthode d'initiation dans une organisation étudiante, qu'elle soit sur une propriété publique ou privée, qui met en danger, volontairement ou par négligence, la santé physique ou mentale des étudiants ou d'une autre personne. Un tel comportement peut inclure le coup de fouet, la raclée, le marquage, la gymnastique forcée, l'exposition aux intempéries, la consommation forcée de nourriture, de boissons, de liqueurs, de drogues ou de toute autre substance, ou bien toute activité physique forcée ou tout traitement brutal qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité d'une personne ou d'une autre personne, ou bien qui soumet l'étudiant ou une autre personne au stress mental extrême, incluant la privation de sommeil de repos ou l'isolation prolongée.

Malgré tout, toute autre disposition de cette section à l'effet contraire, le consentement ne peut être invoqué comme moyen de défense contre toute poursuite en vertu de cette action.

SECTION 18 : Quiconque qui sait pertinemment qu'une autre personne est la victime de bizutage, comme indiqué à la section dix-sept et est présent sur les lieux du crime devra, dans la mesure où cette personne peut le faire sans mettre sa propre vie ou celle des autres en danger, signaler le crime à un agent de la police dès qu'il est possible de le faire. Quiconque fait défaut de signaler ce genre de crime est passible d'une amende d'un montant maximal de trois mille dollars.

SECTION 19 : Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra émettre pour chaque groupe, équipe ou organisation d'étudiant qui est part de cette institution ou reconnu par l'institution ou permis par l'institution pour l'utilisation de son nom ou de sa propriété ou qui est connu par l'institution pour exister comme un groupe d'étudiants, une équipe d'étudiants, ou une organisation d'étudiants, une copie de cette section et des sections dix-sept et dix-huit ; à condition, toutefois, que le respect par un établissement des exigences de la présente section voulant qu'un établissement délivre des copies de cette section et des sections dix-sept et dix-huit à des groupes, équipes ou organisations d'étudiants non affiliés ne constitue pas une preuve de la reconnaissance ou de l'approbation par l'établissement desdits groupes, équipes d'étudiants ou des organisations non affiliés.

Chacun de ces groupes, équipes ou organisations doit distribuer une copie de cette section et des sections dix-sept et dix-huit à chacun de ses membres, plèbes, promesses ou candidats à l'adhésion. Il est du devoir de chacun de ces groupes, équipes ou organisations agissant par l'intermédiaire de son agent désigné, de remettre annuellement à l'institution un accusé de réception attestant que ce groupe, cette équipe ou cette organisation a reçu une copie de la présente section et

desdites sections dix-sept et dix-huit, et que ce groupe, cette équipe ou cette organisation comprend et accepte de se conformer aux dispositions de la présente section et des articles dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement d'enseignement secondaire et chaque établissement public ou privé d'enseignement supérieur doit, au moins une fois par an, avant ou au début de l'inscription, remettre à chaque personne qui s'inscrit à temps plein dans cet établissement une copie de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement d'enseignement secondaire et chaque établissement public et privé d'enseignement supérieur doit déposer, au moins une fois par an, un rapport auprès du conseil de l'enseignement supérieur et, dans le cas des établissements secondaires, du conseil de l'enseignement certifiant que cet établissement s'est conformé à sa responsabilité d'informer les groupes, équipes ou organisations d'étudiants et d'informer chaque étudiant à temps plein inscrit des dispositions de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit et certifiant également que ladite institution a adopté une politique disciplinaire à l'égard des organisateurs et des participants du bizutage et qu'une telle réglementation a été mise en place avec une emphase appropriée dans le manuel de l'étudiant ou des moyens similaires de communiquer les politiques de l'établissement à ses étudiants. Le conseil de l'enseignement supérieur, et dans le cas des établissements secondaires, le conseil de l'enseignement promulguera des règlements régissant le contenu et la fréquence de ces rapports et signalera immédiatement au procureur général tout établissement de ce type qui ne fera pas un tel rapport.

Maintenir un environnement professionnel et académique

Afin de conserver une atmosphère scolaire qui favorise l'apprentissage et le professionnalisme, nous exigeons un environnement professionnel pour les étudiants et les membres du personnel.

Langage

Le langage abusif, blasphématoire ou obscène ne sera pas toléré.

Code vestimentaire

Les étudiants devraient s'habiller de manière à ne pas perturber leur santé, sécurité et leur bien-être ou bien de manière à ne pas perturber le processus éducatif :

- **LES CHAPEAUX, LES BANDEAUX, LES CHAUSSURES DE SPORT À ROUE DE PATIN ET VÊTEMENTS EXTERNES ne doivent pas être portés dans le bâtiment. Ils doivent être placés dans les vestiaires affectés à cet effet. Les étudiants peuvent porter des pulls à capuche (« sweatshirt ») ou des chemises mais ne peuvent porter la capuche ou couvrir leur visage ou leur tête dans le bâtiment ou sur la propriété de l'école.**
- Les vêtements coupés, les hauts de bikini, les débardeurs et bustiers, les chemises moulantes, les pyjamas, les vêtements en lycra ou tout autre vêtement qui dévoile le ventre n'est pas permis. Les sangles/courroies de débardeur doivent être de 2 po de largeur.
- Les jupes et les shorts doivent recouvrir au moins la moitié de la cuisse et plus. Tout vêtement plus court n'est pas permis. Les shorts qui sont découpés devraient raisonnablement ourlés. (Les professeurs et coachs d'éducation physique aviseront les étudiants sur la tenue vestimentaire appropriée pour leurs activités.)
- Les pantalons doivent être portés à la taille ou au-dessus d'elle et les sous-vêtements ne doivent pas dépasser.
- Les collants (« leggings ») doivent être recouverts d'un chandail ou d'un pull.
- Les jeans et autres pantalons avec des déchirures ne peuvent exposer la peau au-dessus du genou. Les déchirures au-dessus du genou doivent posséder du tissu en-dessous de la coupure.
- Les blouses transparentes et/ou les chandails avec des décolletés ne sont pas permis.
- Les tongues ne sont pas permises.
- Tout étudiant qui enfreint le code vestimentaire peut appeler son parent afin d'obtenir la tenue appropriée ou bien suivre la procédure de sortie de pantalons d'exercice et de chandail du Bureau du directeur.

En accord avec les attentes précédentes, il est interdit aux étudiants de porter ou d'afficher le suivant :

- Des vêtements qui affichent du langage ou des motifs qui sont ouvertement violents, obscènes, à contenu sexuellement suggestif ou blessant pour des personnes ou des groupes ou bien qui font de la publicité pour de l'alcool ou des matériaux illégaux.
- Les chandails « Memorial » ne sont pas permis.

- Les vêtements, les broches, les insignes, les couleurs ou les emblèmes qui les identifient comme des membres d'une gang

Des exceptions sur le code vestimentaire peuvent être faites par l'administration CHA.

Prise de conscience à la sensibilité aux parfums

Le parfum, l'eau de toilette, les vaporisateurs parfumés pour le corps et les lotions sont des irritants communs qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé de certaines personnes. L'exposition aux fragrances peut provoquer de l'asthme, des migraines et d'autres problèmes de santé graves chez les personnes qui sont sensibles aux produits chimiques. BPS s'engage à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants et membres du personnel. Réduire l'utilisation de parfums dans nos écoles est une étape importante dans l'établissement d'un environnement sain pour tous. Par conséquent, nous vous prions de ne pas utiliser de parfum ou de fragrances fortes à l'école.

Le comportement physique inapproprié/sexuel

Toucher avec une intention sexuelle ou non désiré est strictement interdit. De plus, adopter un comportement obscène et/ou autre activité sexuelle sur les terrains de l'école, à l'intérieur du bus lors d'activités parrainées par l'école est strictement interdit. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires comme indiqué et la notification des autorités policières, si nécessaire.

La nourriture et les boissons

La nourriture et les boissons ne sont pas permises en dehors de la cafétéria, à l'exception de l'eau en bouteille dans un contenant transparent. Les exceptions à la présente règle se feront à la discrétion du professeur.

Le respect des heures de classe

On s'attend à ce que les étudiants soient en classe à l'heure et pendant la durée complète de la période

Les téléphones portables

Les étudiants peuvent avoir leur téléphone portable sur eux tant que les appareils sont éteints et rangés. Les étudiants peuvent utiliser leur téléphone portable dans leur classe à des buts pédagogiques avec la permission et la supervision du professeur. L'utilisation des téléphones portables est interdite dans les couloirs.

Les appareils électroniques

Les étudiants peuvent utiliser des ordinateurs portables, des iPads et autres appareils pendant la journée scolaire, à des buts pédagogiques. Champion High School n'est pas responsable des téléphones portables et autres appareils électroniques perdus ou volés.

Utiliser un téléphone portable ou tout appareil électronique pour photographier ou enregistrer les autres est interdit à moins que toute autorisation appropriée ait été fournie par écrit en avance ou l'enregistrement. Une violation de ce règlement peut résulter en des conséquences disciplinaires. Une violation du règlement sur les téléphones portables de Champion High School peut entraîner une confiscation de l'appareil et le retour au parent. De plus, les étudiants peuvent être sujets aux conséquences disciplinaires comme écrit dans le Groupe A.

Politique sur les privilèges

- Les grands écouteurs/caques sont un problème de sécurité, ils ne peuvent être utilisés dans la classe ou dans les couloirs (même sur une seule oreille).
- Les étudiants n'ont pas le droit de quitter (avec ou sans laissez-passer) la classe pour aller « chercher » leur casque, chargeur, etc.

La tricherie

La tricherie sur les examens, les travaux et les devoirs ou bien commettre du plagiat est une offense grave et entraînera un crédit de zéro (0) pour la tâche. Les parents seront contactés et l'étudiant peut faire face à une mesure disciplinaire.

Problèmes de santé, de sécurité et liés au bien-être

Politique sur l'abus de substances

La politique sur l'abus de substances de l'École établie pour Brockton est centrée sur le rôle pédagogique et réformateur de l'école ; par conséquent, les principales inquiétudes de l'école quant à l'utilisation et l'abus de drogues et d'alcool sont axées sur le bien-être de l'étudiant et sur le bien-être général de l'effectif scolaire. Toutefois, afin de protéger le bien-être et la sécurité de tous, l'école doit parfois entreprendre des mesures de protection médicale, psychologique, sociale et légale dans le cas d'abus et d'utilisation de drogues et d'alcool. La politique du comité scolaire de Brockton est de protéger et de mettre en exécution les lois du Commonwealth of Massachusetts relatives à la possession illégale et/ou la distribution illicite de substances contrôlées et de boissons alcoolisées.

Pour une violation de la politique relative à l'abus de drogues et autre substances, (3), les pénalités suivantes peuvent s'appliquer:

- Tous les étudiants peuvent être placés en suspension ou en expulsion pour violation à la politique de l'abus de substance de BHS en accord avec M.G.L. c. 71, §§ 37H, 37H1/2, 37H3/4 et 603 CMR 53.00 et seq.
- Les étudiants peuvent devoir faire leur suspension au complet au centre de conseils et d'intervention (« Counseling and Intervention Center ») (CIC) à la Keith School, avant d'être réadmis à leur école ; le non-respect de l'intervention de placement alternatif au CIC peut entraîner une affectation permanente à cette école ou une action disciplinaire en plus si déterminé nécessaire
- Les étudiants reconnus comme étant en violation de la politique relative à l'abus de drogues et autre substances BHS peuvent perdre leurs privilèges quant aux activités extrascolaires incluant, mais sans s'y limiter, la participation aux équipes sportives, la participation au bal et les cérémonies d'obtention du diplôme.

Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement (SBIRT)

Les Écoles Publiques de Brockton participeront au SBIRT, qui est une approche de santé publique conçue afin d'offrir une intervention précoce à toute personne qui utilise de l'alcool et/ou des drogues de façon malsaine. Puisque les infirmières de l'école et les conseillers sont particulièrement bien placés pour discuter de l'abus de substances/drogues parmi les jeunes, on recommande aux écoles de permettre au personnel qualifié de renforcer les mesures de prévention, d'effectuer des dépistages pour l'abus de substance, de fournir des conseils et d'offrir des orientations pour tous les adolescents, incluant les étudiants dans les classes avancées du primaire et de second degré. L'Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (« Screening Brief Intervention and Referral to Treatment ») (SBIRT) met l'accent sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation du risque, les interventions rapides et les références qui peuvent être utilisés dans le cadre scolaire. Les infirmières de l'école utiliseront un outil de dépistage validé afin de détecter les problèmes liés à l'utilisation de substances et de les traiter à un stade précoce chez les adolescents. Si le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que son enfant soit examiné, le parent / tuteur légal devra alors contacter l'école par écrit avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant du processus de dépistage.

Directives liées aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues

A. Recherche d'articles de contrebande

1. La fouille des casiers - Selon une décision prononcée par le procureur général, dans les circonstances uniques d'un danger réel et présent à une personne et au bien-être général et/ou le maintien de la discipline et de l'ordre à l'école, le directeur et sa personne désignée ont le droit et le devoir d'inspecter les casiers des étudiants ainsi que le contenu qui se trouve à l'intérieur, sans aucune autorisation judiciaire au préalable ou participation des autorités policières. Les tribunaux ont le plus souvent statué que le directeur dispose d'un droit raisonnable d'inspection de la propriété et des lieux scolaires, incluant les vestiaires et bureaux des étudiants. **(Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Brockton High School soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les casiers, les parkings, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix).**
2. La fouille des étudiants - Les membres du personnel de l'administration scolaire qui ont des soupçons justifiés de croire qu'un étudiant possède du matériel de contrebande peuvent fouiller l'étudiant ou en présence d'un témoin. L'administrateur peut fouiller les vêtements, les poches, le portefeuille, les sacoches, etc. La police effectuera ce genre de fouille uniquement lorsqu'un motif légal valable existe

3. Les droits des étudiants interpellés - Les parents seront avisés en cas d'entretien/d'interrogation par un officier de la police qui suppose l'implication d'un cas d'allégation de culpabilité ou la communication d'informations débouchant sur une inculpation. L'administrateur désigné de l'école peut conserver un compte-rendu informel de l'entretien indiquant l'heure, l'emplacement, les personnes et le sommaire des décisions et constatations

B. La confidentialité

Il convient d'admettre que les lois du Massachusetts n'accordent aucun privilège quant aux communications confidentielles qui sont effectuées entre les élèves et les membres de la faculté ou de l'administration scolaire. Tout le personnel scolaire (autre que les médecins pratiquant la psychothérapie) peut être cité à comparaître au tribunal et a l'obligation de révéler toutes les informations qui leur ont été confiées.

Les professeurs doivent expliquer aux élèves qui leur font part d'informations au sujet de leurs problèmes de drogues ou d'alcool qu'ils ont l'obligation, en tant qu'enseignant, de communiquer ces informations au directeur de l'école ou sa personne désignée, mais uniquement dans le but de promouvoir le bien-être de l'étudiant et la sécurité de l'école. Dans tous les cas où le directeur ou sa personne désignée reçoit des informations au sujet d'un usage de drogues/d'alcool de la part d'un étudiant, des mesures devraient être prises pour notifier l'étudiant que ses parents doivent être avisés et consultés au sujet des actions supplémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires dans ce genre de cas.

Règlements du Massachusetts sur la restriction physique des étudiants

La législature du Massachusetts a adopté des dispositions réglementaires liées à la restriction physique des étudiants (603 CMR 46.00 et seq.) qui seront suivies par les Écoles Publiques de Brockton.

Une copie de la procédure des Écoles Publiques de Brockton sera disponible dans le bureau principal de la Champion High School.

Les médicaments

Dans les cas où un étudiant doit prendre des médicaments à l'école, un parent ou un tuteur devra se référer à et suivre les règlements concernant la prise de médicaments à l'école. De cette façon, les étudiants n'auront absolument aucune justification pour posséder des médicaments sur eux. Tout médicament qui se trouve sur un étudiant constituera une violation des politiques et règlements de l'école, à l'exception des médicaments sur ordonnance suivants et avec l'approbation au préalable de l'infirmière scolaire et avec les prescriptions appropriées du médecin.

- Les étudiants souffrant d'asthme ou d'autres problèmes respiratoires peuvent avoir sur eux des inhalateurs sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de fibrose kystique peuvent avoir sur eux des suppléments d'enzyme sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de diabète peuvent avoir sur eux des tests de contrôle glycémique ainsi qu'un système d'administration d'insuline qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'administration autonome des médicaments par l'étudiant.

Le district scolaire se chargera, via l'infirmière en chef du district, d'enregistrer auprès du Département de santé publique et de former le personnel désigné à utiliser les « Epi-pens » (auto-injection d'épinéphrine).

Fumer

Le « Education Reform Act » de 1993, Section 49, Sous-section 37H interdit expressément l'utilisation de produits à base de tabac dans les bâtiments scolaire, dans les installations de l'école, sur le périmètre scolaire par toute personne. Ceci comprend toute forme de « Vapeur » et/ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou de « JUUL », qui sont strictement interdits. La possession de produits à base de tabac (les cigarettes, les cigares, le tabac à mâcher, le tabac à priser ou toute autre forme de tabac), les objets de consommation liés au tabac (les briquets, les pipes, le papier à rouler et le porte-cigarette), ou les produits de vapeur (le liquide de vapeur ou les vaporisateurs, les cigarettes électroniques de toute sorte ou JUUL) sur la propriété scolaire entraînera la confiscation de l'article de tabac par l'administration ou par la faculté et ces articles ne seront pas remis à la personne.

La propriété scolaire

La propriété scolaire (les bureaux, les livres, etc.) ne doit pas être endommagée ou vandalisée. Les surfaces au sein du domaine scolaire ne doivent pas être dégradées. La présente politique sera strictement appliquée et l'indemnisation pour les dommages s'avérera nécessaire. Des poursuites seront intentées pour les incidents de vandalisme impliquant la perte de deux cent cinquante dollars et plus (250,00 \$).

La fouille des personnes / de la propriété

Pour veiller à la protection de la propriété et des vies de nos étudiants, du personnel et de l'administration et pour empêcher la possession, la vente et l'utilisation de drogues illégales sur le périmètre scolaire et pour venir appuyer les mesures de restriction de l'école quant aux armes, les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de procéder à la fouille d'une personne et/ou de la propriété des étudiants et des visiteurs. Par conséquent, toute personne qui entre dans les bâtiments de notre école sera considérée comme ayant donné son autorisation afin qu'une fouille puisse être effectuée, les administrateurs et officiers de l'école peuvent effectuer des fouilles raisonnables des vestiaires, des bureaux, des véhicules et des objets personnels comme les sacs à main, les livres de sac, les portefeuilles et les sacs qui se trouvent sur la propriété de l'école avec ou sans motif valable.

La fouille des téléphones/appareils électroniques

La perquisition de téléphones cellulaires ou d'appareils électroniques pour des images, des messages texte, du matériel vidéo, audio, importé et téléchargé en ligne, en rapport avec une enquête spécifique concernant la violation de la politique ou d'une procédure des Écoles Publiques de Brockton est admissible si la fouille est raisonnable depuis sa création et justifiée dans son étendue.

Les fouilles acceptables peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Les vidéos et images d'agressions et de combat
- Les preuves d'harcèlement/d'intimidation/de brimades
- Le graffiti/le vandalisme de la propriété
- La possession, l'utilisation ou la distribution de substances contrôlées, de drogues illégales ou d'alcool
- L'identification de propriété volée ou d'appareil perdu.

Si la fouille d'un appareil électronique révèle des preuves pertinentes à l'enquête, l'administration scolaire peut, à sa seule et unique discrétion, conserver l'appareil, appeler la police ou bien donner l'appareil aux autorités policières.

L'utilisation des caméras de surveillance

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Le district utilise des caméras de surveillance lorsque cela s'avère nécessaire dans les bâtiments scolaires, les bus et/ou les terrains de l'école. L'objectif des caméras de surveillance au sein du district scolaire est de promouvoir la discipline, la santé, le bien-être et la sécurité du personnel et des étudiants, ainsi que celle du grand public. Les caméras de surveillance sont uniquement utilisées dans les aires publiques où il n'existe aucune attente raisonnable en matière du respect de la vie privée. Les étudiants qui ont été enregistrés sur les caméras en train de commettre des actes qui violent la politique, les procédures ou bien les directives de l'école seront soumis à des mesures disciplinaires ou des sanctions imposées pour avoir violé ces politiques, procédures et directives, dont des accusations pénales. Les caméras de surveillance sont surveillées par le personnel du district et par les autorités policières locales. Le visionnage de tout enregistrement des caméras de surveillance par quiconque autre qu'un membre du personnel du district n'est autorisé qu'avec le consentement du Département de police de Brockton.

Discipline des étudiants de la Champion High School

Les Écoles Publiques de Brockton respectent la réglementation concernant la discipline et l'accès à l'éducation de l'étudiant que l'on retrouve au Chapitre 222 des Actes de 2012, en vigueur à partir du 1 juillet 2014.

Les politiques et procédures BPS concernant la discipline de l'étudiant

- Faire preuve de discrétion et de jugement professionnel ;
- Respecter les droits à la procédure régulière des étudiants et des familles, incluant le droit d'avis, la possibilité d'être entendu avant que des conséquences ne soient imposées, l'équité, incluant la prise en compte des circonstances uniques présentées ;
- Prendre en considération l'utilisation d'alternatives à la suspension ;

- Permettre aux étudiants de poursuivre leur progrès académique au cours de la période de suspension ;

De manière globale, les procédures de BPS quant à la discipline des étudiants cherchent à offrir un environnement scolaire qui propose du soutien et des opportunités aux étudiants afin qu'ils puissent grandir et se développer en tant que citoyens responsables, tout en respectant le besoin de favoriser une communauté scolaire sécuritaire et ordonnée.

Procédure établie pour la discipline des étudiants

Droit de participation aux activités et événements scolaires

Les activités et événements extra-scolaires sont un élément important de l'expérience éducative pour nos étudiants, mais la participation à ces activités est un privilège, non un droit. La grande diversité de clubs, d'activités et d'événements est considérable et les étudiants sont encouragés à s'impliquer dans l'une ou plusieurs de ces opportunités.

La participation aux clubs et aux activités aux Écoles Publiques de Brockton et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique aux Écoles Publiques de Brockton est limitée aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent les Écoles Publiques de Brockton et présentent une bonne réputation. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du directeur ou de la personne désignée. Le retrait d'un étudiant des activités extra-scolaires et la participation aux événements parrainés par l'école ne sont pas soumis aux exigences de procédure des lois du Massachusetts Chapitre 71, § 37H ¾ (audience avec le directeur). Le retrait n'est pas une suspension (révocation) dans le but de compter les jours scolaires pendant lesquels l'étudiant a été suspendu. Les parents seront avisés lorsqu'un étudiant est enlevé ou exclu des activités extrascolaires.

Les suspensions

Les Écoles Publiques de Brockton respectent les lois et règlements en matière de discipline des étudiants stipulés dans M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ et 37H¾ et 603 CMR 53.00 et seq.

Procédures en cas de suspension à l'école

Un étudiant peut être suspendu des activités régulières de classe, mais non du périmètre scolaire, pendant une période pouvant aller jusqu'à dix (10) jours consécutifs ou bien pendant dix (10) jours scolaires consécutifs pour les infractions multiples commises au cours de l'année scolaire. Les étudiants qui sont placés en suspension scolaire auront la possibilité d'accumuler des crédits, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de sa suspension.

Un étudiant qui n'est pas en mesure de respecter de façon conséquente les normes établies dans une classe, peut être suspendu de la classe de façon permanente et affecté à une autre classe à la discrétion du Directeur et/ou de sa personne désignée.

Avis de suspension à l'école

Le directeur ou sa personne désignée devra informer l'étudiant de l'infraction disciplinaire rendue, ainsi que de la raison pour celle-ci, et devra permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé. Si le directeur ou sa personne désignée détermine que l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire le directeur ou sa personne désignée devra ensuite informer l'étudiant de la durée de la suspension à l'école. Si la suspension à l'école dépasse dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire, l'étudiant aura le droit de faire appel (à un recours) à la suspension au Superintendent ou la personne désignée de celui-ci.

Le même jour suivant la décision de suspension à l'école, le directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent de l'infraction disciplinaire, les raisons pour lesquelles l'étudiant a commis l'infraction, ainsi que la durée de la suspension à l'école.

Le jour de la suspension, le directeur ou sa personne désignée devra transmettre un avis écrit (par signification du document, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email) à l'étudiant et au parent, indiquant la raison et la durée de la suspension à l'école, et inviter le parent à une réunion si celle-ci n'a pas déjà eu lieu. L'avis devra

être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une autre langue, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen, le cas échéant.

Réunion avec le parent

Le directeur ou sa personne désignée devra également inviter le parent à une réunion afin de discuter du rendement académique et du comportement de l'étudiant, des stratégies afin d'impliquer l'étudiant et des solutions possibles afin de gérer le comportement. Cette réunion sera planifiée le jour de la suspension, si possible, et si non, dès que possible par la suite. Si le directeur ou sa personne désignée n'est pas en mesure de joindre le parent après avoir essayé et documenté deux (2) tentatives, ces tentatives seront alors considérées des efforts raisonnables aux fins d'avis verbal de la suspension à l'école pour le parent.

Aucun recours

La décision du directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Procédure établie pour les suspensions hors de l'école

Il existe deux types de suspensions hors de l'école, les suspensions à court terme et celles à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾. Le directeur ou sa personne désignée devra déterminer l'ampleur des droits accordés à l'étudiant lors d'une audience disciplinaire basée sur les conséquences attendues pour l'infraction disciplinaire. Si la conséquence peut s'avérer être une suspension à long terme de l'école, le directeur ou sa personne désignée accordera alors à l'étudiant des droits supplémentaires, comme indiqué ci-dessous, en plus des droits accordés aux étudiants qui peuvent recevoir une suspension à court terme de l'école. Tous les étudiants qui sont confrontés à une suspension hors de l'école auront le droit de recevoir un avis écrit et verbal, comme indiqué ci-dessous.

Avis pour toute suspension hors de l'école

Avant de suspendre un étudiant, le directeur ou sa personne désignée fournira un avis oral et écrit à l'étudiant et au parent au sujet de la suspension éventuelle, ceci sera une occasion pour l'étudiant d'avoir droit à une audience et aux parents de participer à celle-ci. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant.

L'avis aux présentes contiendra, en langage simple :

- (a) l'infraction disciplinaire ;
- (b) la raison de l'accusation ;
- (c) les conséquences possibles, incluant la durée potentielle de la suspension de l'étudiant ;
- (d) l'occasion pour l'étudiant d'avoir une audience avec le directeur ou sa personne désignée au sujet de la suspension prévue, incluant l'occasion de contester les accusations et de présenter l'explication de l'étudiant au sujet de l'incident allégué, et le droit au parent de se présenter à l'audience ;
- (e) la date, l'heure et l'emplacement de l'audience ;
- (f) le droit de l'étudiant et du parent d'obtenir des services d'interprétariat lors de l'audience, s'ils souhaitent participer ;
- (g) si l'étudiant se voit éventuellement placer en suspension à long terme suivant l'audience avec le directeur ;
 1. les droits énoncés à 603 CMR 53.08(3)(b) ; et
 2. le droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant.

Le directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent afin de lui permettre de participer à l'audience. Avant de tenir une audience sans la présence du parent, le directeur ou sa personne désignée devra documenter les efforts raisonnables qui ont été faits pour inclure le parent. On présume que le directeur ou sa personne désignée a fait tous les efforts raisonnables si le directeur ou sa personne désignée a transmis un avis écrit et a documenté deux (2) tentatives de communication avec le parent, de la façon décrite par le parent en cas d'avis d'urgence.

L'avis écrit au parent peut être effectué par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le directeur et le parent.

Retrait d'urgence de l'étudiant

Dans certaines situations d'urgence, il peut ne pas s'avérer pratique pour le directeur ou sa personne désignée de fournir un avis oral ou écrit avant de retirer un étudiant de l'école. Le directeur ou sa personne désignée peut faire sortir un étudiant temporairement de l'école lorsque celui-ci est accusé d'une infraction disciplinaire et que la présence continue de l'étudiant représente un danger pour les personnes et la propriété, ou bien dérange fortement l'ordre à l'école, et, à la discrétion et au jugement du directeur (ou de sa personne désignée), il n'existe aucune autre alternative disponible pour remédier au danger. Le directeur ou sa personne désignée avisera immédiatement le superintendant du retrait et des raisons, par écrit, et décrira le danger présenté par l'étudiant. Le retrait temporaire ne pourra dépasser deux (2) jours scolaires suivant le jour du retrait d'urgence, et au cours de ce délai, le directeur se chargera de :

- a) Déployer tous les efforts immédiats et raisonnables pour aviser verbalement l'étudiant et le parent de celui-ci du retrait d'urgence, la raison pour le retrait, l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation, les conséquences éventuelles, incluant la durée possible de la suspension, l'occasion de participer à une audience avec la date/heure/emplacement de celle-ci, le droit à des services d'interprétariat et tous les autres droits disponibles pour les étudiants qui seront placés en suspension à long terme, comme indiqué à 603 CMR. 53.08(3)(b)
- b) Fournir un avis écrit à l'étudiant et au parent, incluant les informations décrites à 603 CMR 53.06(2)
- c) Offrir à l'étudiant la possibilité d'une audience avec le directeur ou sa personne désignée, en conformité avec 603 CMR 53.08(2) ou 53.08(3), le cas échéant, et offrir au parent l'occasion de participer à l'audience, avant la date d'échéance de deux (2) jours scolaires, à moins qu'une prolongation pour l'audience n'ait été convenue par le Directeur, l'étudiant et le parent.
- d) Rendre une décision orale le même jour que l'audience, et par écrit au plus tard le jour scolaire suivant, en conformité avec les exigences 603 CMR 53.08(2)(c) et 53.08(2)(d) ou 603 CMR 53.08(3)(c) et 53.08(3)(d), le cas échéant.

Le directeur ne retirera pas un étudiant de l'école en cas d'urgence pour une infraction disciplinaire jusqu'à ce que des dispositions adéquates aient été prises pour la sécurité et le transport de l'étudiant.

Procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Une suspension à court terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou moins. Le directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de faire une suspension à court terme à l'école. Tout étudiant passible d'une suspension à court terme aura droit à une audience avec le directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à court terme

- a) L'objectif principal de cette audience avec le directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le directeur ou sa personne désignée devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- b) Selon les informations disponibles, incluant les circonstances atténuantes, le directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, le recours ou la conséquence appropriée.
- c) Le directeur ou sa personne désignée devra aviser l'étudiant et le parent de la détermination et des raisons pour celle-ci, et si l'étudiant est suspendu, le type et la durée de la suspension ainsi que les chances qui s'offrent à l'étudiant de reprendre les tâches et autres travaux scolaires afin de poursuivre son cheminement académique au

cours de la période de retrait, comme indiqué à 603 CMR 53.13(1). La détermination se fera par écrit et peut prendre la forme d'une mise à jour du premier avis écrit.

- d) Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3^{ième}, le directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension à court terme ne prenne effet.

Pas de droit d'appel

La décision du directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à court terme hors de l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}

Une suspension à long terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou plus, ou bien pendant dix (10) jours scolaires de façon cumulative pour les multiples infractions disciplinaires dans une année scolaire. Le directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de faire une suspension à long terme à l'école. À l'exception des étudiants qui sont accusés d'une infraction disciplinaire indiquée aux présentes à M.G.L. ch. 71, § 37H, ou dans M.G.L. ch. 71, § 37H^{1/2}, aucun étudiant ne peut être placé dans une suspension à long terme pour une ou plusieurs infractions disciplinaires pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours dans une année scolaire en commençant à partir du premier jour de retrait de l'étudiant. Aucune suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4} ne devra se prolonger au-delà de l'année scolaire dans laquelle la suspension est imposée. Tout étudiant passible d'une suspension à long terme aura droit à une audience avec le directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à long terme

- a) L'objectif principal de cette audience avec le directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- b) En plus des droits accordés à l'étudiant dans une audience pour une suspension à court terme, l'étudiant disposera des droits supplémentaires suivants :
1. Avant la tenue de l'audience, il aura l'occasion d'examiner le relevé de l'étudiant et les documents sur lesquels se fonde le directeur pour effectuer sa détermination de suspendre ou non l'étudiant ;
 2. Le droit d'être représenté par un conseil ou un profane (personne extérieure à la profession) au choix de l'étudiant, aux frais de l'étudiant/du parent ;
 3. Le droit de produire des témoins en son nom et de présenter les explications de l'étudiant concernant l'incident présumé, mais l'étudiant ne peut être forcé de le faire ;
 4. Le droit de contre-interroger des témoins présentés par le district scolaire ;
 5. Le droit de demander à ce que l'audience soit enregistrée par le directeur et de recevoir une copie de l'enregistrement audio sur demande. Si l'étudiant ou le parent demande à obtenir l'enregistrement audio, le directeur devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
- c) Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- d) Selon les preuves disponibles, le directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, après avoir pris en considération les circonstances atténuantes et les alternatives possibles à la suspension, le recours ou la conséquence appropriée, au lieu de ou en plus de la suspension à long terme. Le directeur ou sa personne désignée devra transmettre la détermination écrite à l'étudiant et au parent par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou

par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le directeur et le parent. Si le directeur ou sa personne désignée décide de suspendre l'étudiant, la détermination écrite devra alors :

1. Identifier l'infraction disciplinaire, la date à laquelle l'audience a eu lieu, ainsi que les participants à l'audience ;
2. Présenter les éléments clés et les conclusions formulées par le directeur ;
3. Identifier la durée et la date d'entrée en vigueur de la suspension, ainsi que la date de retour prévue à l'école;
4. Inclure l'avis annonçant la possibilité pour l'étudiant de recevoir des services d'éducation afin de continuer son cheminement académique au cours de la période de retrait de l'école ;
5. Informer l'étudiant de son droit de faire appel à la décision du directeur au superintendant ou sa personne désignée, mais uniquement si le directeur a imposé une suspension à long terme. L'avis de droit d'appel devra être en anglais et dans la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant, et devra inclure les informations suivantes en langage simple :
 - i. le processus concernant le recours à la décision, incluant le fait que l'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel écrit auprès du superintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; et que la suspension à long terme demeurera en vigueur à moins que et jusqu'à ce que le surintendant choisisse de renverser la détermination du directeur en appel.
 - ii. Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3^{ième}, le directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension ne prenne effet.

Audience en appel du superintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}

1. Un étudiant placé en suspension à long terme suivant la tenue d'une audience avec le directeur aura le droit de faire appel à la décision du directeur au superintendant.
2. L'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; Si l'appel n'est pas déposé à temps, le superintendant peut avoir le droit de rejeter l'appel ou bien peut permettre l'appel à sa seule et unique discrétion, pour bonne cause.
3. Le superintendant devra effectuer la tenue de l'audience dans les trois (3) jours scolaires suivant la demande de l'étudiant, à moins que l'étudiant ou le parent ne demande une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires, dans quel cas le superintendant pourra accorder l'extension.
4. Le superintendant devra essayer de bonne foi d'inclure le parent dans l'audience. Le surintendant est présumé avoir fait des efforts de bonne foi s'il ou elle a fait tous les efforts raisonnables pour trouver une date et une heure pour l'audience qui permettraient au parent et au surintendant de participer. Le surintendant devra transmettre l'avis écrit indiquant la date, l'heure et l'emplacement de l'audience au parent.
5. Le superintendant devra effectuer la tenue d'une audience afin de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire dont l'étudiant est accusé, et si c'est le cas, la conséquence de celle-ci. Le superintendant devra prendre les mesures nécessaires afin qu'un enregistrement audio de l'audience soit effectué et une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande. Le superintendant devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
6. L'étudiant disposera de tous les droits qui lui sont garantis cours de l'audience avec le directeur pour la suspension à long terme.
7. Le superintendant devra émettre une décision par écrit dans les cinq (5) jours de calendrier de l'audience, en conformité avec les exigences de 603 CMR 53.08(3)(c)1 jusqu'à 5. Si le superintendant détermine que l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, le superintendant peut imposer la même conséquence ou une conséquence moins grave que celle imposée par le directeur, mais il ne pourra pas imposer une suspension supérieure à celle imposée par le directeur.
8. La décision du superintendant sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, en ce qui concerne la suspension.

Une conférence entre le parent (une réunion de réadmission) et le directeur ou sa personne désignée est fortement encouragée avant que les étudiants qui sont suspendus ne reviennent à l'école. Cette conférence/réunion sera utilisée pour promouvoir l'implication des parents ou des tuteurs dans les discussions liées au mauvais comportement de l'étudiant et pour venir en aide à l'étudiant dans sa réinsertion au sein de la communauté scolaire.

Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H, un étudiant peut être exclu ou expulsé de l'école dans ces circonstances :

- a) Tout étudiant qui se trouve sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, en possession d'une arme dangereuse incluant, mais sans s'y limiter un fusil, un couteau ou tout objet semblable, ou tout ce qui peut être utilisé lors de coups et blessures volontaires ; ou bien une substance réglementée comme défini au Chapitre 94 C incluant, mais sans s'y limiter la marijuana, la cocaïne et l'héroïne, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le directeur.
- b) Tout étudiant qui attaque le directeur, le directeur adjoint, un enseignant, un aide à l'enseignant ou le personnel scolaire sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le directeur.
- c) Tout étudiant qui est accusé de violation du paragraphe (a) ou (b) sera avisé par écrit de la possibilité de la tenue d'une audience ; à condition, toutefois, que l'étudiant dispose d'une personne qui le représente, ainsi que la possibilité de présenter des preuves et des témoins lors de l'audience devant le directeur. Suivant la tenue de l'audience, le directeur peut, à sa seule et unique discrétion, décider de suspendre plutôt que d'expulser l'étudiant qui a été accusé par le directeur d'avoir enfreint le paragraphe (a) ou (b).
- d) Tout étudiant qui a été expulsé (retrait d'un étudiant de la propriété scolaire, des activités régulières de la classe et des activités de l'écoles pendant plus de 90 jours d'école, indéfiniment ou de façon permanente) du district scolaire en vertu des présentes dispositions aura le droit à un appel auprès du surintendant. L'étudiant expulsé disposera de dix (10) jours à partir de la date d'expulsion pour aviser le surintendant de son appel. L'étudiant a le droit d'être assisté par un avocat lors de l'audience devant le superintendant. Le sujet principal du recours (de l'appel) ne se limitera pas uniquement à la conclusion basée sur des faits en ce qui concerne l'infraction de l'étudiant des dispositions de la présente section.
- e) Si l'étudiant déménage dans un autre district au cours de la période de suspension ou d'expulsion, le nouveau district de résidence devra admettre l'étudiant dans l'une de ses écoles ou bien fournir des services pédagogiques à l'étudiant dans un plan de service d'éducation.
- f) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
- g) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences de l'état et locales.

Condammation ou peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H½, les procédures suivantes seront mises en œuvre pour les étudiants inculpés ou déclarés coupables pour un crime :

- a) Lors de la délivrance d'une plainte pénale inculpant un étudiant d'un délit ou lors de la délivrance d'une plainte de crime de délinquance contre un étudiant, le directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut suspendre l'étudiant pendant une période de temps jugée comme étant appropriée par le directeur ou le proviseur, si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part de son droit à l'appel et les raisons pour lesquelles la suspension aura lieu. Au moment de l'expulsion de l'étudiant, aucune école ou aucun district scolaire sera tenu d'offrir des services en matière d'éducation à l'étudiant et l'école ou le district recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à la suspension ; à condition, cependant que ladite suspension demeurera en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- b) L'étudiant aura le droit de faire appel à la suspension auprès du superintendant. L'étudiant devra aviser le superintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée

en vigueur de la suspension. Le superintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant la demande d'appel de l'étudiant. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit d'être assisté par un avocat. Le superintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le superintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne la suspension.

- c) Lorsqu'un étudiant est inculpé d'un délit ou lors de la délivrance d'une décision ou d'une déclaration de culpabilité au tribunal en ce qui concerne le délit ou le crime de délinquance contre un étudiant, le directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut expulser l'étudiant si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part des accusations et des raisons pour l'expulsion avant que celle-ci n'entre en vigueur. L'étudiant recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à l'expulsion ; à condition, cependant que ladite expulsion demeure en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- d) L'étudiant aura le droit de faire appel à l'expulsion auprès du superintendant. L'étudiant devra aviser le superintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de l'expulsion. Le superintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant l'expulsion. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit de présenter un témoignage oral et écrit en son nom et d'être assisté par un avocat. Le superintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le superintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne l'expulsion.
- e) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
- f) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences de l'état et locales.

Services d'éducation et progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ and 37H¾

Tout étudiant qui fait une suspension à l'école, une suspension à court terme, une suspension à long terme ou une expulsion aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire. Le directeur devra informer l'étudiant et le parent de cette possibilité par écrit lorsqu'une telle suspension ou expulsion est imposée.

Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé de l'école pendant plus de dix (10) jours consécutifs, à l'école ou en dehors de l'école, aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Le directeur devra aviser le parent et l'étudiant de la possibilité de recevoir des services d'éducation au cours de l'expulsion ou de la suspension à long terme de l'étudiant. L'avis devra être fourni en anglais et dans la langue principale parlée à la maison de l'étudiant, s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant. L'avis devra inclure une liste des services d'éducation spécifiques qui sont disponibles pour l'étudiant, ainsi que les coordonnées pour le membre du personnel du district scolaire qui peut lui fournir plus d'informations.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : DANS CERTAINS CAS, LE DIRECTEUR A LA PRÉROGATIVE, AVEC L'APPROBATION DU SUPERINTENDANT OU SA PERSONNE DESIGNÉE, D'AFFECTER LES ÉTUDIANTS À UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE ALTERNATIF.

Dispositions du code de conduite pour les étudiants en situation de handicap

Procédures pour suspensions ne dépassant pas 10 jours scolaires

- Tout étudiant souffrant d'un handicap peut être suspendu pendant une période maximale de dix (10) jours scolaires au cours d'une année scolaire. Les décisions disciplinaires sont les mêmes pour les étudiants ne souffrant pas d'un handicap et en conformité avec les procédures officielles présentes dans ce guide.
- L'école offre des garanties procédurales supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap avant une suspension dépassant dix (10) jours consécutifs ou plus de dix (10) jours cumulatifs (s'il existe un précédent pour les suspensions) dans une année scolaire.

Procédures pour suspension(s) dépassant 10 jours scolaires.

- Si votre enfant est suspendu pendant plus de 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire, ce retrait peut alors être considéré comme étant une « modification de placement ». Une modification de placement implique certaines protections procédurales en vertu de la loi fédérale en matière d'éducation spécialisée et de la Section 504.
- La loi fédérale définit une « modification de placement » comme :
 - Un retrait de plus de 10 jours consécutifs de jours scolaires ; OU
 - Une série de retraits qui constitue un modèle 1) parce que la série de retrait totalise plus que 10 jours cumulés d'une année scolaire ; 2) parce que le comportement des étudiants est substantiellement identique à celui dans des incidents passés qui ont résulté à une série de retraits ; et 3) parce que de tels facteurs additionnels comme la durée de chaque retrait, le temps total du retrait de l'étudiant, et le rapprochement des retraits. Veuillez noter que la détermination d'un modèle de retrait est une « modification de placement » faite par le district.
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école doit convoquer une réunion afin de déterminer si le comportement qui est à la base de l'action disciplinaire est une manifestation du handicap de votre enfant ou pas. Les parents ont le droit de participer à cette réunion. A la réunion, toute information pertinente sera considérée, y compris l'IEP ou le plan de Section 504, les observations de l'enseignant et les rapports d'évaluations.
- Lors d'une réunion de détermination d'expression, l'équipe prendra en considération deux questions :
 - Est-ce que le handicap de l'étudiant a provoqué ou a un lien direct et considérable sur le comportement en question ?
 - Est-ce que le comportement était le résultat direct de l'absence d'exécution de l'IEP/du plan de Section 504 de la part du district ?
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que le comportement en question était lié à cause de ou en relation direct ou substantielle au handicap de votre enfant OU d'un résultat direct de l'échec du district à appliquer l'IEP/Le plan de Section 504, alors votre enfant ne peut pas être enlevé du placement pédagogique actuel (à moins qu'il n'y ait des circonstances particulières ou bien que les parents acceptent). L'équipe examinera le IEP ou le plan de la Section 504 et tout autre plan d'intervention en matière de comportement et peut modifier ces plans, si nécessaire. L'équipe complètera une évaluation de comportement fonctionnel et un plan d'intervention en matière de comportement si cela n'a pas déjà été fait.
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que le comportement en question n'était PAS causé par ou en relation directe ou substantielle au handicap de votre enfant Ou n'était PAS directement le fruit d'un échec d'implémentation par le district de l'IEP/du plan de Section 504, alors l'école peut suspendre ou mettre en œuvre des mesures disciplinaires pour votre enfant en fonction du code de conduite de l'école. L'équipe peut, quand approprié, procéder à une évaluation de comportement fonctionnel et un plan d'intervention du comportement et une modification pour adresser le comportement afin que celui-ci ne se reproduise plus. Pour les étudiants qui disposent d'un IEP, au cours d'une période de retrait de l'école qui dépasse les 10 jours scolaires, le district scolaire doit fournir des services pédagogiques qui permettent à votre enfant de continuer à effectuer des progrès en matière d'éducation. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10^{ième} journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'état offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Circonstances spéciales d'exclusion

Des circonstances particulières existent si votre enfant : 1) possède, utilise, vend ou sollicite (demande) des drogues illégales sur le périmètre scolaire ou à des événements parrainés par l'école ; 2) apporte une arme à l'école ou à des événements parrainés par l'école ; 3) ou bien inflige des lésions corporelles graves à une autre personne à l'école ou à des événements parrainés par l'école. Dans ces conditions, le directeur peut placer votre enfant dans un cadre éducatif alternatif et temporaire (« interim alternate educational setting ») (IAES) pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à 45 jours. Votre enfant peut demeurer à l'IAES pendant une période ne dépassant pas 45 jours scolaires. Par la suite, votre enfant reviendra au placement précédemment convenu, à moins qu'un agent des audiences (conseiller-auditeur) ait recommandé un autre placement, ou bien si vous et l'école convenez à un autre placement. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10^{ième} journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Le personnel scolaire fournira un avis de garanties procédurales (Éducation spécialisée) au parent ou l'avis des droits des parents et des étudiants en vertu de la Section 504 pour les étudiants souffrant d'un handicap avant toute suspension constituant une modification de placement. Ces avis fourniront des explications quant au processus si des différends se présentent concernant la détermination d'expression ou la décision relative au placement. Le parent, le tuteur et/ou l'étudiant peut adresser une pétition au bureau des recours pour l'Éducation spécialisée afin d'obtenir une audience ou bien au bureau des droits civils (Section 504).

Exigences procédurales appliquées aux étudiants qui n'ont pas encore été déterminés comme étant admissibles à l'éducation spécialisée ou à un plan 504

1. Si, avant la mesure disciplinaire, le district savait que l'étudiant était un étudiant souffrant d'un handicap, alors le district doit prendre toutes les protections disponibles pour l'étudiant jusqu'à ce que et à moins qu'on détermine par la suite que l'étudiant n'est pas éligible. Le district peut être considéré comme ayant connaissance de cause si :
 - a. Le parent a exprimé des réservations par écrit ; ou
 - b. Le parent a demandé à ce qu'une évaluation soit effectuée ; ou bien il existe des préoccupations spécifiques au sujet d'un comportement connu et continu par l'étudiant. Le district ne sera pas considéré comme ayant connaissance de chose si le parent n'a pas consenti à l'évaluation de l'étudiant ou bien a refusé des services d'éducation spécialisée, ou bien si une évaluation de l'étudiant a établi une détermination d'inéligibilité.
2. Si le district n'a aucune raison de considérer que l'étudiant souffre d'un handicap, et que le parent demande une évaluation suivant la mesure disciplinaire, le district doit disposer de procédures cohérentes aux exigences fédérales afin d'entamer une évaluation rapide pour déterminer l'éligibilité.
3. Si l'on détermine que l'étudiant est éligible pour une IEP ou un Plan 504, il recevra alors des garanties de procédure suivant la détermination d'éligibilité.

Mesure disciplinaire

Les règles de conduite de la Champion High School ont été créées afin de favoriser, d'appuyer et de promouvoir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Les exemples suivants sont considérés comme des infractions aux règlements de l'école. Les étudiants qui ont commis des infractions aux règles peuvent être soumis à des mesures disciplinaires, en conformité avec les procédures établies décrites dans le présent guide. Le code de conduite se base sur un système de discipline progressive. Ceci veut dire qu'un administrateur a la discrétion d'augmenter de façon considérable les pénalités pour les deuxième et troisième infractions. Lors de la détermination de la gravité de la pénalité ou de la suspension, l'administrateur en question peut prendre tous les faits en considération incluant, mais sans s'y limiter : 1) l'ancien dossier disciplinaire, 2) la gravité de la perturbation au processus éducationnel, 3) le degré de danger pour lui et/ou les autres, 4) la mesure dans laquelle l'étudiant est prêt à modifier son comportement inapproprié. Le code de conduite a été divisé en quatre groupes. Chaque groupe contient une plage de conséquences pour les infractions, mais sans s'y limiter. Le directeur peut choisir d'augmenter les conséquences attribuées par le directeur adjoint.

Les étudiants sont sujets au code de conduite dans l'école, sur la propriété scolaire, vers et de l'école, pendant les excursions scolaires, les compétitions sportives, des événements sponsorisés par l'école et le PAC/PTA et dans les transports fournis par l'école. Les étudiants sont aussi sujets au code de conduite pendant les heures d'apprentissage à distance.

Groupe A

Les infractions énumérées ci-dessous sont soumises à une pénalité minimale par l'entremise d'une réprimande (avertissement) verbale, d'une Intervention fondée sur le Cours du Guide, une détention au cours du repas, un programme d'intervention de service communautaire, une suspension à l'école ou une suspension basée sur les preuves présentées et la gravité des infractions.

1. Le non-respect d'une demande raisonnable formulée par un membre du personnel.
2. Se trouver dans une aire restreinte avant, pendant et/ou après les heures scolaires.
3. Les retards tardifs chroniques non motivés en classe et dans la salle de cours.
4. Distribuer du matériel littéraire n'appartenant pas à l'école au cours des heures scolaires en classe ou dans les couloirs entre les classes. Ce matériel peut être échangé dans un lieu et à un moment désigné par le directeur, indiquant l'heure et l'emplacement de la distribution. Avant la distribution, une copie du matériel en question doit être présenté au directeur, indiquant l'heure et l'emplacement de la distribution.
5. Entrer dans une classe en retard sans un laissez-passer par le professeur, un membre du personnel du bureau ou un administrateur.
6. Le non-respect des règles du code vestimentaire.
7. Ne pas se présenter au bureau après une détention à l'école.
8. La flânerie dans les couloirs avant, pendant et après l'école.
9. La violation de la politique relative aux téléphones/appareils électroniques ou de la politique d'utilisation acceptable d'internet.

Groupe B

Les infractions énumérées ci-dessous sont soumises à une pénalité minimale par l'entremise d'une réprimande (avertissement) verbale, d'une Intervention fondée sur le Cours du Guide, une détention au cours du repas, un programme d'intervention de service communautaire, une suspension hors de l'école ou une suspension basée sur les preuves présentées et la gravité des infractions.

1. Se trouver hors d'une salle attribuée sans un laissez-passer signé par un professeur en charge de la salle.
2. S'absenter de l'école/des cours est une infraction grave des procédures de sécurité de l'école. Tout étudiant qui s'absente d'une classe peut subir des sanctions disciplinaires et peut également recevoir un zéro pour chaque classe pour laquelle il s'absente
3. Ne pas se présenter aux détentions (multiples reprises)
4. Ne pas se présenter à la détention pendant le repas du midi
5. Ne pas faire preuve de respect aux autres étudiants et membres du personnel
6. Ne pas s'enregistrer à l'école
7. Quitter la propriété scolaire au cours de la journée scolaire sans le consentement explicite de l'Administration
8. Faire du bruit ou provoquer des perturbations en classe, dans les corridors, les cafétérias, aires communes ou dans l'auditoire
9. Fumer dans un bâtiment de l'école ou sur la propriété de l'école au cours des heures d'école.
10. Jeter quelconque objet (objets étrangers, etc.) partout à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.
11. Utiliser le vestiaire pour toute autre raison autre que celle précisée par l'Administration
12. La possession ou l'utilisation de boules pointues
13. La possession ou l'utilisation de briquets/de dispositifs incendiaires
14. La possession ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou JUUL

Groupe C

Les infractions énumérées ci-dessous sont soumises à une pénalité minimale par l'entremise d'une réprimande (avertissement) verbale, d'une Intervention fondée sur le Cours du Guide, une détention au cours du repas, un programme d'intervention de service communautaire, une suspension à l'école, une suspension hors de l'école ou une perte des privilèges et/ou la participation aux activités extrascolaires qui comprennent, mais sans s'y limiter : la participation au bal semi-formel, au déjeuner des étudiants de deuxième cycle, une participation à la cérémonie d'obtention du diplôme. Le district se réserve par ailleurs le droit d'exclure/d'expulser l'étudiant conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H et 37H½, le cas échéant

1. L'abus du privilège de circuler à l'intérieur de l'autobus scolaire
2. Tricher sur les examens, les tâches et les devoirs, incluant le plagiat (peut recevoir un crédit de zéro pour la tâche, le quiz ou l'examen en question)

3. Dégrader, détruire, érafler ou provoquer des dommages à la propriété de l'école ou personnelle : Ceci inclut également un grand désordre intentionnel comme faire tomber des plateaux pour repas sur le sol et ne pas respecter les livres attribués en les « remplissant » ou en les abusant. La présente règle sera strictement appliquée et l'indemnisation pour les dommages peut être nécessaire. Les dommages intentionnels seront signalés à la Police de l'école.
4. La désobéissance et le comportement inapproprié au cours d'une urgence scolaire, comme l'évacuation des bâtiments, les vérifications de sécurité ou la perturbation de l'école.
5. La contrefaçon
6. Le jeu ou le jeu de cartes
7. Ouvrir les portes externes afin de permettre aux étudiants ou aux personnes n'ayant pas accès d'entrer dans le bâtiment
8. Traverser/s'introduire de manière illégale
9. Acheter, vendre, échanger ou faire du troc pour tout article (incluant, mais sans s'y limiter : les téléphones, les iPod, les lecteurs MP3, les ordinateurs, les tablettes et les souliers) à l'école ou sur le chemin vers ou de retour de l'école.
10. Le comportement inapproprié/inacceptable : L'administration de cet établissement d'études secondaires considérera tout geste explicite, agressif, physique ou verbale qui vise un enseignant ou un administrateur comme un acte inacceptable. Les exemples suivants sont considérés comme un comportement inacceptable :
 - Le comportement considéré par un administrateur comme étant intentionnellement menaçant pour la sécurité et le bien-être de toute personne à l'école.
 - Une indifférence flagrante pour les demandes ou directives raisonnables
 - Des gestes perturbateurs à l'école ou sur le périmètre de l'école
 - Ne pas se présenter à une suspension à l'école
 - Ne pas s'identifier à un membre du personnel de l'école secondaire
 - Ne pas se présenter au bureau conformément aux directives
 - Remplir un faux rapport
 - Un langage abusif ou grossier
 - L'insubordination
 - Tout autre comportement jugé par l'administration comme étant inacceptable ou inapproprié pour les personnes et/ou la communauté scolaire.
11. Contourner, éviter ou essayer d'éviter les procédures d'enregistrement scolaires le matin

Groupe D

Les infractions énumérées ci-dessous peuvent être soumises à des conséquences allant d'une suspension à court terme à une conséquence maximale de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ ou une exclusion/expulsion conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H et 37H½, le cas échéant. De plus, ces privilèges et/ou cette participation aux activités extrascolaires peuvent être révoqués, y compris, mais sans s'y limiter : la participation au bal semi-formel, le déjeuner d'étudiant de second cycle et la participation à la cérémonie d'obtention des diplômes. La police de l'école peut également être avisée.

1. Actes d'incendie volontaire
2. Tout comportement, vêtement, épingle, insigne, couleur ou emblème lié à des activités de gang.
3. Une attaque contre un membre du personnel
4. Commettre des actes d'agression incluant l'agression/le harcèlement sexuel
5. Commettre des actes de harcèlement ou de harcèlement sexuel
6. Commettre des actes d'intimidation/de cyberintimidation
7. Le « Sexting »
8. Le comportement sexuel
9. Commettre des actes de vol
10. L'extorsion
11. Fausse alarme de feu
12. Des combats qui provoquent des blessures
13. Se battre à l'école ou sur le périmètre de l'école
14. Contrevenant (délinquant) chronique à l'école : Défini comme un étudiant ayant reçu quatre suspensions au cours d'un semestre ou six suspensions au cours d'une année scolaire.
15. Le bizutage

16. Faire une alerte à la bombe ou une menace physique grave à la sécurité de la communauté de la Champion High School (Exigences nécessaires en matière de conseil externe et de gestion de la colère)
17. Posséder ou distribuer des armes, réelles ou fausses, comme une arme à feu, des munitions, un couteau, une bombe ou tout autre objet qui pourrait possiblement être utilisé comme arme
18. La possession de, la distribution de ou la consommation de boissons alcoolisées sur la propriété de l'école, et/ou la possession de, la distribution de ou la consommation de drogues sur la propriété de l'école est, en tout temps, strictement interdite. Tout étudiant qui se trouve sous l'emprise de, qui partage ou qui achète des boissons alcoolisées ou des drogues ou bien qui possède des accessoires pour la consommation de drogues au cours des heures scolaires, sur le périmètre de l'école ou bien lors d'événements parrainés par l'école peut être suspendu. Une arrestation peut être effectuée dans les cas où la loi a été enfreinte. (Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Champion High School soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.)
19. La violation des droits civils des autres en prononçant des injures raciales, religieuses ou sexuelles. Ceci comprend les remarques verbales ou le port d'épingles, de vêtements ou l'affichage de symboles qui sont en général associés comme étant des injures raciales, religieuses ou sexuelles. Ceci inclut les marquages inappropriés sur les livres, vêtements ou sur la peau exposée.

Services de santé et de soutien aux étudiants

Politique sur la santé des étudiants

Si un étudiant tombe malade ou se blesse à l'école, l'infirmière de l'école ou le directeur évaluera l'étudiant, puis des mesures appropriées seront prises. Si l'étudiant doit rentrer à la maison, l'infirmière de l'école, le directeur et/ou sa personne désignée avisera les parents/tuteurs par téléphone avant que l'étudiant ne doivent quitter l'école. L'étudiant ou son parent / tuteur légal devra signer la sortie de l'étudiant avant qu'il ne puisse quitter l'école.

Services de conseil

Les étudiants sont encouragés à discuter avec leurs conseillers ou la conseillère d'orientation scolaire de toute situation qui pourrait affecter leur vie. Un rendez-vous pour les services de conseil peut être pris en se présentant au bureau de la conseillère d'orientation scolaire avant le début des classes avec la permission d'un professeur ou de votre conseiller. On encourage également les parents/tuteurs à discuter avec la conseillère d'orientation scolaire lorsque des problèmes familiaux ou de santé peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'enfant à se concentrer à l'école. La conseillère d'orientation scolaire offrira des références pour des professionnels spécialisés en santé mentale, le cas échéant. Healthcare of Southeastern Massachusetts, Brockton Area Multi-Services, Inc. (BAMSI) et South Bay Mental Health, Inc. et d'autres agences peuvent fournir des services de conseil sur site aux personnes et aux groupes d'étudiants de Champion. Les services sont accessibles via la conseillère d'orientation scolaire

Éducation sexuelle

M.G.L. ch. 71, § 32A Éducation sexuelle : L'avis des parents précisent que les parents doivent être avisés lorsqu'un le programme scolaire inclut une composante d'éducation sexuelle humaine et de problèmes liés à la sexualité humaine. À la Champion High School, ces préoccupations sont abordées dans les classes de santé/de science de l'école ; un avis au préalable sera transmis aux parents. Tout parent peut exempter leur enfant d'une portion du programme scolaire d'éducation sexuelle de la Champion High School via un avis écrit au directeur de l'école et/ou au professeur de santé/de science. Aucun enfant ne sera pénalisé pour cette exemption.

Services en matière d'emploi

Le Brockton Area Private Industry Council, Inc. (BAPIC) offre de l'aide aux étudiants qui recherchent un emploi, des informations sur la carrière et de l'exploration de carrière, ainsi que des compétences en matière de préparation au travail, via les classes planifiées au cours des heures régulières d'école et via une aide personnalisée. Le programme de carrière BAPIC est conçu pour favoriser la prise de conscience professionnelle et les connaissances en matière d'opportunités offertes par l'éducation supérieure. Le programme comprendra également des ateliers, du tutorat, des stages, une observation du travail, ainsi que des visites des campus collégiaux. Les services sont accessibles via l'Instructeur professionnel (de carrière) à la Champion High School.

La santé

Une infirmière scolaire sera présente à la Champion High School afin de traiter les problèmes et préoccupations de santé de l'étudiant. Dans le cas où l'infirmière n'est pas disponible, les étudiants devraient faire part de leur problème de santé à la conseillère d'orientation scolaire.

Le conseiller

Chaque étudiant de la Champion High School est affecté un conseiller qui sera responsable de superviser le progrès académique de l'étudiant à la Champion School. Vous rencontrerez votre conseiller au cours de la période de conseils établie dans l'horaire de classe de l'étudiant. Les activités de préparation au collège et à la carrière seront planifiées au cours de cette période. Les étudiants doivent prendre part à toutes les classes du programme de préparation au collège et à la carrière et compléter un portfolio associé au programme. Votre conseiller vous aidera avec ces activités. Il ou elle est votre conseiller et votre principale ressource de soutien et vous devriez discuter avec votre conseiller au sujet des problèmes ayant une incidence sur votre succès à la Champion High School.

Activités sportives et extra-scolaires

En général

La participation aux clubs et aux activités à la Champion High School et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation et avoir des bonnes notes ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique aux Champion High School se limite aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent les Champion High School et présentent une bonne réputation. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du Directeur ou de la personne désignée.

Les sports d'équipe

La Champion High School accorde une importance particulière au développement physique et mental de chaque athlète individuel. Par conséquent, les programmes sportifs de la Champion High School sont ouverts à tous les étudiants inscrits et qui répondent aux exigences en matière d'éligibilité de l'école. L'objectif du programme de sport de la Champion High School est de fournir un programme équilibré, fructueux et efficace de sport, en tenant pleinement compte des principes fondamentaux de la santé de l'étudiant, de la croissance émotionnelle et personnelle de l'étudiant et de l'esprit sportif au sein des écoles et de la communauté. Les étudiants doivent faire preuve de civisme afin de pouvoir participer au programme. La décision finale sera ensuite prise par le directeur et le coach.

Les programmes de sport devaient fournir des expériences supplémentaires qui ne peuvent être encouragées dans la salle de classe. La participation à un sport est une opportunité offerte à tous les étudiants inscrits à la Champion High School. Il peut également s'agir d'une façon positive de motiver les étudiants à terminer leurs tâches académiques et améliorer leur présence. Parce que la saison est courte, il est nécessaire d'observer le progrès académique et la participation sur une base hebdomadaire et fournir des stratégies de responsabilisation qui offrent de la motivation à l'athlète/étudiant.

Politique en matière de présence et académique pour les sports d'équipe

Les étudiants qui n'obtiennent pas de crédit dans un sujet, qui ne terminent pas une tâche ou bien qui ne respectent pas les exigences en matière de présence décrites dans la politique des présences de la Champion High School ne pourront se présenter à l'entraînement ou jouer dans un match. De plus, tous les étudiants doivent être présents le jour du match ou de l'entraînement. La présente politique et les présentes procédures ont été conçues afin de fournir aux étudiants une manière équilibrée de terminer leurs tâches de façon opportune et d'offrir un plan de responsabilité quant à la participation aux entraînements et aux matchs de l'équipe. Les étudiants qui disposent d'un Plan académique doivent fournir à leur coach une note signée de la part de leur professeur indiquant qu'ils respectent ou ont complété leur plan académique. Les étudiants qui purgent une suspension n'ont pas le droit de s'entraîner ou de participer à des matchs et peuvent être renvoyés de l'équipe pour le reste de la saison.

La procédure pour les politiques de sport d'équipe

Les professeurs se chargeront de :

- Développer un plan académique pour les étudiants qui participent aux sports qui n'ont pas terminé toutes leurs tâches

- Demander à l'étudiant de signer un Plan académique et de fournir une copie à l'étudiant
- Établir une liste des tâches académiques qui doivent être complétées chaque semaine et signées tous les jours
- Rencontrer l'étudiant afin de discuter des tâches, des attentes et des dates d'achèvement
- Signer les tâches qui ont été complétées les jours fixés (au quotidien)
- Fournir une copie du Plan académique au coach et au directeur, le cas échéant

Les étudiants doivent :

- Rencontrer le professeur afin de discuter, d'accepter de signer le plan académique
- Compléter les tâches et demander aux professeurs de signer le plan académique
- Fournir une copie du plan académique au coach
- Fournir au coach, afin qu'il puisse le consulter, le Plan académique avec la signature du professeur avant le début de l'entraînement ou le match de championnat

Le coach se chargera de :

- Vérifier la boîte aux lettres de l'école lors des jours d'entraînement ou de championnat afin de vérifier la liste de présence pour les membres de l'équipe qui ne sont pas présents ce jour là
- Liste des critères du plan académique de l'étudiant
- Examiner les tâches complétées par l'étudiant comme indiqué sur la liste de vérification du Plan académique afin de confirmer les signatures des professeurs
- Veiller à ce que les tâches soient effectuées aux jours indiqués
- Accepter DE NE PAS laisser les étudiants s'entraîner ou participer à un match de championnat jusqu'à ce que leurs tâches du Plan académique soient terminées et signées par le professeur

Politique sur la commotion cérébrale

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants. La présente politique relative aux commotions respecte la politique MIAA et la Commonwealth de M.G.L. ch. 111, § 222 en ce qui attrait aux blessures à la tête et aux commotions lors des activités athlétiques et extrascolaires.

Le directeur ou le directeur sportif sera la personne responsable de la mise en oeuvre de ces politiques et protocoles dans chaque établissement scolaire.

Comme cela est précisé dans la loi, les Écoles Publiques de Brockton se doivent d'obtenir une formation annuelle dans la prévention et la reconnaissance de blessures à la tête liées aux sports, incluant le syndrome de second impact et de conserver la documentation de ladite formation aux dossiers pour les personnes suivantes :

- Les coaches
- Les entraîneurs d'athlètes certifiés
- Les volontaires
- Les médecins de l'école
- Les infirmières de l'école
- Les directeurs sportifs
- Toute personne qui dirige une activité sur le terrain (c'est-à-dire, les directeurs de troupe musicale, les cheerleaders, JROTC, les danseurs, les majorettes, les gardes d'honneur, etc.)
- Les parents d'un étudiant qui participe à une activité extra-scolaire
- Les étudiants qui participent à une activité extra-scolaire

Les parents et les étudiants devront signer un formulaire attestant qu'ils ont lu la fiche d'informations sur les commotions afin de pouvoir participer aux activités extrascolaires.

Les coaches, les entraîneurs et les volontaires utiliseront des techniques et des compétences qui visent à minimiser les blessures à la tête liées au sport et partageront ces informations avec les athlètes.

La documentation d'un examen physique annuel des étudiants qui participent aux activités sportives extrascolaires, en conformité avec le règlement 105 CMR 200.000, est conservé aux dossiers de santé de l'étudiant, qui sera à son tour conservé aux dossiers dans le bureau de l'infirmière scolaire.

Les informations requises avant la participation par le département de la santé publique au sujet des blessures à la tête et des commotions sont comprises dans le formulaire de consentement du parent des Écoles Publiques de Brockton requis pour chaque athlète et conservé aux dossiers avec l'entraîneur et le coach.

La politique sur la commotion cérébrale des Écoles Publiques de Brockton sera publiée dans tous les Guides de Parent-Étudiant, ainsi que sur le site internet du district, www.bpsma.org

Directives en matière d'évaluation

- À chaque fois qu'une commotion est soupçonnée sur les terrains de l'école ou au cours d'une activité parrainée par l'école, l'étudiant sera mis à l'écart et ne pourra pas revenir sur le terrain ce jour-là.
- Les parents seront avisés afin que le parent puisse amener l'étudiant à un prestataire médical afin de recevoir l'évaluation et le traitement appropriés. Toutes les blessures à la tête et toutes les commotions soupçonnées seront signalées à l'infirmière de l'école, et pour les athlètes du secondaire, à l'entraîneur athlétique certifié présent.
- Chaque fois qu'une blessure à la tête est soupçonnée, le coach, l'entraîneur ou le directeur de programme avisera l'infirmière de l'école.
- L'infirmière de l'école avisera ensuite les professeurs en charge de l'étudiant en question et fournira un formulaire avec les directives à suivre quant aux plans d'adaptation des commotions.
- L'évaluation et la libération par un prestataire médical sera nécessaire.
- Les étudiants/athlètes ne pourront revenir au jeu sans un avis du prestataire médical et uniquement suivant l'achèvement du Protocole de retour au jeu (« Return to Play Protocol ») suivi par l'entraîneur athlétique.
- Le protocole de retour au jeu est une progression sur plusieurs étapes compatible avec les directives publiées par les Centers for Disease Control and Prevention (consulter le <https://www.cdc.gov/headsup/index.html>).

Tous les membres du personnel, les volontaires, les entraîneurs, etc., qui sont impliqués avec les étudiants des Écoles Publiques de Brockton sont responsables de suivre les procédures et les protocoles associés à la présente politique.

Gouvernement étudiant

Déclaration de mission

L'organisation du gouvernement étudiant servira de porte-voix au corps étudiant. La mission du gouvernement étudiant est également de promouvoir le respect entre les étudiants et d'aider à préparer tous les membres du corps pour le monde externe hors de la Champion High School.

Objectif :

- L'organisation du gouvernement étudiant servira de porte-voix au corps étudiant et représentera les groupes consultatifs
- Développer des qualités de leadership chez les étudiants participants
- Travailler avec l'administration afin de prendre des décisions dans le meilleur intérêt du corps étudiant
- Discuter et trouver des solutions aux problèmes généraux de l'école
- Développer des programmes d'intérêts pour le corps étudiant

Utilisation des aménagements

On ne peut pas accéder aux bureaux ou aux aires de ressources des étudiants, sauf en cas d'exception du personnel. La cafétéria est disponible pour le petit-déjeuner entre 8h20 et 8h35 du matin, et pour le repas du midi entre 12h00 et 12h30 ou entre 12h30 et 1h00 chaque jour. La cafétéria est considérée comme hors-limite pendant le reste de la journée, à moins qu'elle ne soit utilisée comme espace de classe sous la supervision d'un professeur. Il n'est jamais permis d'entrer dans la cuisine. Aucune boisson ou nourriture, à l'exception de l'eau, n'est permise dans l'école, sauf pour les périodes du petit-déjeuner et du repas du midi dans la cafétéria. Même au cours du repas à l'extérieur.

Les visiteurs

Tous les visiteurs de la Champion High School doivent s'enregistrer et signer leur nom avec la secrétaire de l'école au bureau principal.

Les téléphones

Les téléphones dans les bureaux sont uniquement réservés à un usage officiel et ne peuvent être utilisés par les étudiants, à moins qu'un membre du personnel n'accorde la permission à l'étudiant. Il existe un téléphone dans le bureau du directeur qui peut être utilisé par les étudiants afin d'appeler leurs parents, avec la permission uniquement.

Les ordinateurs

Les ordinateurs se trouvent dans les bureaux principaux, dans les aires de travail des professeurs et à la réception et ne peuvent être utilisés par les étudiants. Les ordinateurs pour étudiants peuvent uniquement être utilisés avec la supervision du personnel. Les ordinateurs devraient uniquement être utilisés pour des activités académiques, incluant la recherche, l'écriture et avec le logiciel pertinent à la matière. Aucune nourriture ni boisson ne sera permise dans les salles d'ordinateurs. Les étudiants devraient être conscients que les documents et autres matériels stockés sur les ordinateurs ou serveurs de Champion peuvent être examinés par les administrateurs du réseau et ne sont pas considérés comme étant confidentiels. Les violations et infractions de la présente politique d'utilisation acceptable peuvent entraîner une perte d'accès ainsi que des mesures disciplinaires et des poursuites judiciaires. Les étudiants ne doivent pas utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur, s'introduire de façon non autorisée dans les dossiers d'un utilisateur, ou bien travailler ou utiliser Internet à des fins commerciales. L'utilisation des ordinateurs est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus.

Politique d'utilisation acceptable d'internet

L'objectif des présentes directives concernant l'accès au réseau, les emails et l'utilisation d'Internet est de veiller à ce que tous ceux qui utilisent ces ressources, incluant les étudiants et les membres de l'établissement, le fassent de manière appropriée. L'utilisation du réseau est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner une perte d'accès ainsi que des mesures disciplinaires et des poursuites judiciaires.

L'objectif principal de la connexion à Internet est à des fins pédagogiques. Les administrateurs de réseau peuvent examiner les fichiers et les communications afin de conserver l'intégrité du système et veiller à ce que les utilisateurs utilisent le système de manière responsable. Toutes les données stockées ou transmises sur tout appareil électronique appartenant au district ou bien transmis à partir de tout appareil connecté au réseau du district peuvent être surveillées, récupérées, téléchargées, imprimées et/ou copiées à tout moment et sans avis préalable, car le personnel et les étudiants ne disposent d'aucun droit à la vie privée en ce qui concerne ces données. Ces informations peuvent être divulguées aux autres, incluant aux autorités policières.

Les utilisateurs **ne sont pas** autorisés à :

- harceler, insulter, menacer, intimider ou attaquer d'autres personnes à partir d'ordinateurs à la maison ou à l'école
- envoyer ou afficher du matériel offensant ou faux, des messages ou des photos
- utiliser du langage obscène
- utiliser le réseau pour effectuer des activités illégales ou contraire à l'éthique
- enfreindre les lois en matière de droits d'auteurs ou de plagiat
- utiliser le mot de passe ou l'accès aux dossiers, fichiers ou documents d'une autre personne
- utiliser le réseau pour des fins commerciales
- endommager les ordinateurs, les systèmes informatiques et les réseaux informatiques

Merci de noter que ceci n'est pas une liste exhaustive.

Les Écoles Publiques de Brockton respectent les réglementations FCC comme indiqué dans le « Children's Internet Protection Act » (CIPA-P.L. 106-554) en offrant des services de filtrage sur tous les ordinateurs qu'utilisent les étudiants.

Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de suspendre l'utilisation d'ordinateur de tout étudiant. Les violations peuvent aussi résulter dans d'autres actions disciplinaires ou légales comme approprié.

Ce règlement d'utilisation acceptable s'applique à toutes les plateformes d'apprentissage à distance.

Le laboratoire informatique

Les étudiants peuvent uniquement utiliser le laboratoire informatique s'ils sont supervisés par leur enseignant de classe ou par tout autre membre de la faculté avec leur permission.

Droits des étudiants

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit et l'obligation de connaître les règles et réglementations de l'école. Les urgences et les circonstances imprévues peuvent amener le directeur à révoquer certains privilèges étudiants. Tous les étudiants et le personnel ont droit à une procédure régulière et équitable, et l'étudiant accusé d'une violation sera avisé de celle-ci et aura l'occasion de présenter sa vision des faits de l'infraction en question. Tous les étudiants ont le droit à une éducation et à l'égalité des chances en matière d'enseignement.

La liberté d'expression est un droit garanti pour tous les citoyens, et les étudiants peuvent exercer leurs droits constitutionnellement garantis à la liberté d'expression, de présenter une pétition et de se rassembler, tant et aussi longtemps qu'ils ne perturbent pas le processus pédagogique de la Champion High School ou qu'ils créent un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.

- a. Les étudiants ont le droit de porter des boutons, bandeaux autour du bras ou autres badges d'expression symbolique, pour autant que le matériel affiché n'est pas obscène, diffamatoire, exprime des vues qui portent atteinte ou crée un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.
- b. Les étudiants ont le droit de former des organisations sociales et politiques. Toutefois, ces organisations doivent être ouvertes à tous les étudiants et doivent respecter les politiques du « Board of Education » (Commission scolaire), comme décrites dans les directives établies par le gouvernement étudiant, de concert avec le directeur. Ces organisations devront disposer d'un accès raisonnable aux installations de l'école.
- c. Les journaux de l'école, les livres de fin d'année, les magazines littéraires et d'autres publications jouissent du droit de la liberté de la presse, soumis aux lois de diffamation et d'obscénité en vigueur. Les membres du personnel disposeront de conseillers qualifiés en la matière et veilleront aux normes les plus strictes de publication. Les autres publications parrainées par les étudiants qui ne proviennent pas de l'école devraient être soumises aux procédures établies localement pour la distribution sur les terrains de l'école.

Dossier de l'étudiant

La « Family Educational Rights and Privacy Act » (FERPA) est une loi fédérale qui offre deux droits fondamentaux des parents quant aux dossiers des étudiants.

1. Le droit d'examiner et d'inspecter les dossiers scolaires de leur enfant.
2. Le droit d'empêcher tout accès non autorisé des personnes qui souhaitent examiner ces dossiers

Les règlements des dossiers des étudiants du Commonwealth sont destinés à assurer le droit à la confidentialité, l'inspection, la modification et la destruction des dossiers des étudiants par les parents et les étudiants, ainsi que de venir appuyer les autorités scolaires dans l'exécution de leurs responsabilités en vertu des lois fédérales et étatiques. Afin d'obtenir les dossiers, veuillez transmettre une demande par écrit à l'école de votre enfant et/ou au département des Services de soutien aux étudiants.

Le dossier d'un étudiant est toutes les informations conservées au sujet de l'étudiant à l'école (exemples : les notes, les résultats d'examens, les présences). Il est composé du « relevé » (le nom, l'adresse, les cours suivis, les crédits et les notes), ainsi que le « relevé temporaire » (les rapports de progrès, les résultats, le classement, les activités extrascolaires et toutes les autres informations liées à l'éducation). M.G.L. ch. 71, § 34H précise les procédures spécifiques qui régissent l'accès aux dossiers de l'étudiant par les parents qui ne disposent pas de la garde physique de leur enfant. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le directeur de l'école. Merci de noter que le dossier temporaire de l'étudiant doit être examiné par le directeur ou la personne désignée à la fin de chaque année scolaire, à ce moment, les informations trompeuses, obsolètes ou non pertinentes qui y sont contenues seront détruites. Les parents et/ou les élèves éligibles qui souhaitent obtenir une copie de leur dossier scolaire temporaire avant une telle destruction doivent en faire la demande par écrit au directeur de l'école avant la fin de l'année scolaire en question. Remarque : cette politique s'applique aux dossiers d'étudiants réalisés pendant l'apprentissage à distance.

Pour les étudiants en classe de neuvième (9th) ou plus haut ou qui sont âgés de 14 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent aux étudiants et à leurs parents ou tuteurs. Pour les étudiants âgés de 18 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement aux étudiants s'ils déposent une demande par écrit indiquant que seul eux, et non leurs parents ou tuteurs, devraient disposer de ces droits.

Pour les étudiants âgés de moins de 14 ans ou qui ne sont pas encore en neuvième (9th), les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement à leurs parents ou tuteurs.

- a. Consulter les dossiers d'un étudiant - Les parents ou tuteurs ont le droit de consulter et d'obtenir des copies des matériaux se trouvant aux dossiers dans les dix (10) jours suivant la demande. L'école ne peut exiger plus que le coût des copies.
- b. La confidentialité des dossiers de l'étudiant - Le personnel autorisé de l'école qui travaille directement avec un étudiant peut avoir accès aux dossiers de l'étudiant lorsque cela est nécessaire afin d'exercer leurs fonctions. À quelques rares exceptions, aucune autre personne ne peut consulter ces dossiers sans le consentement écrit d'un étudiant/parent ou tuteur.
- c. Détruire les dossiers d'un étudiant - Le système scolaire doit conserver un relevé de l'étudiant pendant au moins 60 ans suivant le départ de l'étudiant du système scolaire. Les dossiers temporaires doivent être détruits dans les sept années suivant le départ de l'étudiant du système. Avant la destruction de tout dossier, l'étudiant/parent ou tuteur doit avoir été avisé et avoir la chance d'obtenir une copie.
- d. Modifier le dossier d'un étudiant et faire appel à celui-ci - Un étudiant/parent ou tuteur peut ajouter tout matériel écrit pertinent au dossier de l'étudiant. Si des informations présentes au dossier sont considérées comme étant erronées, fausses ou non pertinentes par l'étudiant/parent ou le tuteur et qu'il souhaite supprimer ces informations, l'étudiant doit alors demander au directeur de le faire pour lui. Si la demande est refusée ou bien si l'étudiant soulève d'autres objections en vertu de la politique de dossiers scolaires, il dispose alors d'un processus de recours/d'appel. Les informations au sujet du processus d'appel seront fournies par le bureau d'orientation.
- e. Un avis est offert, en vertu de la loi du Massachusetts, indiquant les écoles publiques de Brockton permettront l'accès aux dossiers de l'étudiant par le personnel autorisé de l'école quand celui-ci cherche à effectuer un transfert (603 CMR 23.00)
- f. Données du Centre national d'informations des étudiants (« National Student Clearinghouse Data ») - La Brockton High School fournit des informations au Centre national d'informations des étudiants à des fins de suivi de vérification de l'inscription au collège. Les informations fournies respectent les lois FERPA. Toutefois, les parents/étudiants peuvent choisir de se retirer et choisir de ne pas fournir d'informations à cette organisation. Les demandes de retrait peuvent être déposées au directeur par écrit.

Des règles de l'état ont été adoptées concernant la conservation et la destruction des dossiers de l'étudiant, incluant les dossiers d'éducation spécialisée. Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de respecter tous les statuts et règlements fédéraux, des états et locaux concernant les dossiers de l'étudiant. Les dossiers d'éducation spécialisée sont considérés comme faisant partie des dossiers temporaires de l'étudiant par les règlements de l'état. Les dossiers temporaires contiennent la vaste majorité des informations archivées par l'école au sujet de l'étudiant. Les informations peuvent inclure des éléments comme les résultats d'essai normalisé, le rang en classe, les programmes d'éducation personnalisée (IEP), les rapports de progrès de l'étudiant, les rapports d'évaluation/d'examen, les activités extra-scolaires et les commentaires par les enseignants, les conseillers et autres membres du personnel scolaire. En vertu des règlements de l'état, les dossiers temporaires doivent être conservés par le district scolaire pendant une période maximale de sept (7) ans suivant l'obtention du diplôme, le transfert ou le retrait du district de l'étudiant. Avant que les dossiers ne soient détruits, le parent et l'étudiant seront avisés et auront la possibilité de recevoir une copie de toutes les informations avant qu'elles ne soient détruites.

Age de la majorité

L'étudiant, à l'âge de majorité et en l'absence de toute action en justice contraire, peut choisir de prendre ses propres décisions. Un tel choix est fait en présence d'au moins un représentant de l'école et d'un autre témoin. Il est documenté par écrit et conservé dans le dossier de l'élève.

Si le parent a sollicité et obtenu la tutelle d'un tribunal compétent, alors le parent conserve tout son pouvoir décisionnel. Le parent n'a pas autorité pour annuler une décision prise par l'élève qui a atteint l'âge de la majorité à moins que ce parent ait demandé et obtenu la tutelle ou toute autre autorité légale d'un tribunal compétent.

À l'âge de majorité et en l'absence d'action en justice, les élèves titulaires d'un IEP peuvent choisir de partager les décisions avec leurs parents (ou un autre adulte de bonne volonté), notamment en permettant au parent de cosigner l'IEP. Un tel choix est fait en présence de l'équipe d'éducation spéciale et est documenté sous forme écrite. Le choix de l'élève prévaut à tout moment en cas de désaccord entre l'élève adulte et le parent ou un autre adulte avec lequel l'élève a partagé le processus décisionnel.

Avertissements et avis de l'EPA

Avis public des Écoles Publiques de Brockton

ATTENTION : Les directeurs, parents, enseignants, étudiants et occupants du bâtiment

RÉFÉRENCE : Conformité des plans de gestion environnementale et du diagnostic d'amiante environnemental avec le « Asbestos Hazard Emergency Response Act » (AHERA) de la Environmental Protection Agency (EPA).

Avertissements et avis de l'EPA **AHERA 40 CFR 763.1 11**

Le Département scolaire de Brockton en tant qu'agence d'éducation locale (LEA) a publié dans les principaux bureaux de l'administration et de garde, ainsi que dans les chambres communes de l'établissement de chaque École, sous son autorité, une copie complète d'un Avis aux employés de l'école qui précise que l'école a été inspectée et dispose de matériaux friables contenant de l'amiante. Cet avis publié demeurera en place indéfiniment dans toutes les écoles qui disposent de matériaux friables contenant de l'amiante.

Les réglementations AHERA, en particulier 40 CFR Part 763, précisent « de protéger les utilisateurs des bâtiments scolaires de l'exposition involontaire aux concentrations d'amiante dans l'air qui se produit lorsque des matériaux friables contenant de l'amiante sont endommagés ou perturbés. Le respect du présent règlement garantira que ces matériaux sont identifiés et que les utilisateurs de l'école sont avisés de leur présence afin qu'ils puissent empêcher et réduire la propagation d'amiante ».

Toutes les Écoles Publiques de Brockton ont été inspectées afin de déceler la présence de matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante en fin 1988, en réponse au « EPA Asbestos Hazard Emergency Response Act » (40 CFR 763, AHERA, 1987). À la suite d'informations obtenues aux inspections de chaque école, un Plan de gestion a été conçu en février 1989 afin de gérer l'amiante dans les écoles de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. Ce plan contient les emplacements, par chambre ou par zone du bâtiment, des tous les matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante, ainsi que les résultats des échantillons et un estimé du pourcentage du contenu en amiante.

Le plan de gestion de chaque école est disponible et peut être consulté publiquement dans le Bureau du directeur et dans le Bureau du directeur des installations pour les Écoles Publiques de Brockton.

Les copies du plan de gestion sont disponibles sur demande écrite, moyennant des frais minimes pour les coûts de reproduction de ces documents.

Procédures en cas d'intempéries

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL, LES ÉTUDIANTS ET PARENTS/TUTEURS AU SUJET DES ANNULATIONS, DES DÉLAIS D'OUVERTURE ET DES RENVOIS PRÉCOCES DE L'ÉCOLE EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :

Annulations scolaires

En cas d'intempéries, les médias locaux et à Boston font des annonces quant aux annulations scolaires. Les annonces concernant **L'ANNULATION DES COURS** pour les Écoles Publiques de Brockton sont effectuées sur la station de radio locale **WATD (95.9 FM)**, la station radio de **Boston WBZ (1030 AM)** et par les **chaines de télévision 4, 5 et 7 de Boston**. Les annulations sont également publiées sur notre site internet au : www.bpsma.org et sont **communiquées aux parents via des notifications par téléphone**.

Si les Écoles Publiques de Brockton sont annulées en raison de mauvais temps, tous les établissements scolaires seront alors fermés au cours de la journée. Toutes les classes d'école communautaire, d'école du quartier et les cours de formation aux adultes seront également annulés. Il peut parfois arriver que le surintendant décide de fermer uniquement les établissements de pré-maternelle.

En fonction de la gravité des conditions météorologiques et de l'impact sur la santé et la sécurité des étudiants aux Écoles Publiques de Brockton, il peut s'avérer nécessaire de retarder le début de la journée scolaire ou bien de renvoyer les étudiants avant les heures normales indiquées. Ces options seraient mises en œuvre uniquement dans de rares cas. Comme d'habitude, les parents devraient faire preuve de jugement lorsqu'ils décident d'envoyer ou non leur enfant à l'école en cas de temps violent

Ouvertures tardives de l'école

Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de retarder l'ouverture de l'école afin de traiter avec les conditions inhabituelles au cours de certains matins. Le district peut choisir de retarder l'école d'une heure, de 90 minutes ou de 120 minutes. Les délais affecteraient uniquement l'ouverture de l'école et les renvois se feraient uniquement aux heures prévues. Tous les programmes du matin de Smart Start Extended Day débuteront à 8h00 au lieu de 7h00. Les séances d'après-midi se dérouleront comme prévu. Lorsque des retards sont annoncés l'ouverture de l'école se fera une heure, 90 ou 120 minutes plus tard que prévu, en conformité avec la planification suivante (les heures de départ ne seront pas affectées) :

	Début retardé d'une (1) heure	Début retardé de 90 minutes	Début retardé de 2 heures
Brockton High School	8:20 AM	8:50 AM	9:20 AM
Huntington Therapeutic Day School	8:10 AM	8:40 AM	9:10 AM
Gilmore School	8:35 AM	9:05 AM	9:35 AM
Champion High School	9:00 AM	9:30 AM	10:00 AM
Frederick Douglass Academy	9:00 AM	9:30 AM	10:00 AM
Middle Schools	9:05 AM	9:35 AM	10:05 AM
Davis K-8 School	9:15 AM	9:45 AM	10:15 AM
Raymond School	9:15 AM	9:45 AM	10:15 AM
Barrett Russell ECC	9:10 AM	Matin annulé	
Kindergarten & Elementary Schools	10:00 AM	10:30 AM	11:00 AM
Edison Academy	A la discrétion du directeur		

L'embarquement des transports scolaires se fera une heure, 90 minutes ou 120 minutes plus tard que prévu. Les repas du midi à l'école seront servis aux heures prévues.

Les mêmes médias qui effectuent l'annonce des annulations scolaires se chargeront également d'annoncer les retards d'une (1) heure, 90 minutes et 120 minutes.

Les parents ne doivent pas envoyer ou déposer leur enfant plus tôt que prévu lorsque des jours d'ouverture retardée ont été annoncés.

Départs précoces de l'école

Dans les cas où des conditions de temps violent se développent au cours de la journée scolaire, il peut s'avérer nécessaire de laisser partir les étudiants avant l'heure de départ prévue. La décision quant au départ précoce sera effectuée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des étudiants et sera annoncée par les mêmes médias qui effectuent des annonces quant aux annulations scolaires, au plus tard à 10h00 du matin.

Les départs précoces se feront dans le cadre de la planification de départ anticipé pour les jours de service, à moins que les conditions inhabituelles n'indiquent autrement. L'horaire habituel pour les départs précoces lors des jours d'école est le suivant:

Barrett Russell ECC	10:40 AM
Huntington Therapeutic Day School	11:00 AM
Brockton High School	11:00 AM
Champion High School	11:00 AM
Frederick Douglass Academy	11:00 AM
Davis K-8 School	11:30 AM
Raymond School	11:30 AM
Middle Schools	11:30 AM
Kindergarten & Elementary Schools	12:15 PM
Gilmore School	12:25 PM
No Pre-K Afternoon Session	

LORSQUE L'ÉCOLE EST ANNULÉE, TOUTES LES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE ET À L'EXTÉRIEUR SERONT ANNULEÉS.